



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ N° DREAL-RCTV-TE38-01/2024 portant modification de
l'arrêté N° DREAL-RCTV-TE38-01/2021 du 16/06/2021 définissant les réseaux routiers du département
de l'Isère « TE72 » « TE94 » et « TE120 », accessibles aux convois exceptionnels.**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

VU le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des convois exceptionnels ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

VU l'arrêté préfectoral N°DREAL-RCTV-TE38-01/2021 du 16 Juin 2021 définissant les réseaux routiers du département de l'Isère « TE120 », « TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;

VU les avis du conseil départemental de l'Isère en date du 23 octobre 2023, et 15 janvier 2024 concernant la mise à jour du tracé des réseaux 72, 94 et 120 tonnes du département et l'intégration d'une carte contenant les restrictions de circulation des grues automotrices ;

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des routes Méditerranée en date du 23 juillet 2021 concernant la hauteur du pont de Pierre-Châtel ;

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Est en date du 25 avril 2023 concernant leurs coordonnées ;

VU les avis de Grenoble Alpes Métropole en date du 09 mai 2023, 02 et 15 juin 2023, 06 octobre 2023 et 26 décembre 2023 concernant la mise à jour du tracé du réseau 72 tonnes et de leurs prescriptions ;

VU l'avis de l'établissement public SNCF réseau en date du 27 septembre 2023, concernant les passages à niveaux dits « agressifs » dans le département de l'Isère ;

VU l'avis de la Commune de Saint Georges de Commiers en date du 21 novembre 2023 concernant l'ajout d'une prescription ;

VU l'avis de la société publique M-TAG en date du 17 octobre 2023 concernant l'ajout d'une prescription ;

VU l'avis de la Direction régionale Alpes de l'entreprise publique ENEDIS en date du 14 et 31 mars 2022 concernant leurs coordonnées;

VU l'avis de la société d'Autoroute du Sud de la France en date du 09 novembre 2023 concernant leurs prescriptions ;

Considérant qu'il convient de modifier les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 de l'arrêté préfectoral N°DREAL-RCTV-TE38-01-2021 du 16 juin 2021 pris dans le cadre de la simplification des procédures d'instruction des demandes d'autorisation de transport afin d'intégrer les nouvelles prescriptions établies par les gestionnaires sus-visés ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, de l'arrêté du 16 juin 2021 visé ci-dessus, sont remplacées par celles jointes au présent arrêté modificatif.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent selon les modalités prévues par les articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Grenoble le,
Le préfet,

28 FEV. 2024

*Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général*
Laurent SIMPLICIEN

Annexe 2 – Description des prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Département de l'Isère CD38	PG038CD38	<p>Autorisation valable pour tout convoi dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,35 m. <p><u>Prévenance – Information :</u> Pour les convois de masse totale roulante supérieure à 94 tonnes, le responsable du convoi doit prévenir impérativement le Département de l'Isère 7 jours ouvrés avant le passage du convoi par courriel à l'adresse : te38@isere.fr</p> <p><u>Reconnaissance des itinéraires :</u> Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés, l'usage d'un réseau préétabli ne le dispensant pas de cette reconnaissance. Le transporteur doit impérativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaître l'itinéraire autorisé et avoir vérifié qu'aucun obstacle fixe, notamment dans les traversées d'agglomérations, ne gêne ou n'empêche le passage de son convoi ; - reconnaître l'itinéraire autorisé et avoir vérifié que les caractéristiques de son convoi lui permettent de respecter les conditions minimales de franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art. La vérification des hauteurs sous ouvrage reste de la responsabilité du transporteur ; - s'assurer qu'il n'existe pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules et qui l'empêcherait d'emprunter l'itinéraire ; - s'assurer que le convoi pourra franchir sans les dégrader les équipements et ouvrages surplombant les routes départementales ; - s'assurer avant le passage du convoi que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des travaux ou des interventions en consultant le site : itinisere.fr <p>Ce service internet offre des informations sur les chantiers en cours ainsi que les conditions de conduite en période hivernale .</p> <p><u>Traversée des zones urbanisées :</u> Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire. Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes (horaires d'interdiction de circulation,...) et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...). Le mobilier urbain est géré par les collectivités. Si du mobilier urbain empêche le passage des convois et doit être démonté, il conviendra de contacter la collectivité concernée.</p>	PP038CD38-00001	Les grues automotrice de plus de 48 tonnes ne doivent pas circuler sur cet itinéraire sans autorisation préalable du gestionnaire
			PP038CD38-00002	Les grues automotrice de plus de 60 tonnes ne doivent pas circuler sur cet itinéraire sans autorisation préalable du gestionnaire
			PP038CD38-00003	Sur cette portion d'axe le convoi ne doit pas circuler entre 7h00 et 9h00 et entre 16h00 et 19h00
			PP038CD038-00004	Les passages inférieurs à l'ISLE D'ABEAU sur la D1006 sont limités à 4,60 mètres maximum. Ils pourront être évités par les bretelles aménagées. Contacter au besoin la gendarmerie de l'ISLE D'ABEAU au 04 74 27 13 32.
			PP038CD038-00005	D518 : Pour la traversée d'HEYRIEUX, merci de respecter les conditions suivantes : - éviter le vendredi (jour de marché hebdomadaire), - éviter les horaires d'entrée et de sortie des écoles et du collège, - privilégier le lundi après-midi. A chaque passage, merci de contacter la police municipale au numéro de téléphone suivant : 04 72 09 19 24.
			PP038CD038-00006	D1075 - MONESTIER DE CLERMONT : Téléphoner, pour information et 48 heures à l'avance, à la gendarmerie (04 76 34 01 21).
			PP038CD038-00007	D1091 – BOURG-D'OISANS : le passage supérieur franchissant la Romanche (rivière) devra être emprunté par les convois > 70T , seul, dans l'axe, au pas et sans à-coup. Pour ce faire, en cas de nécessité, le transporteur pourra téléphoner à la gendarmerie de Bourg-d'Oisans (04 76 80 00 17).
			PP038CD038-00008	D1092 - SAINT LATTIER : le passage Inférieur sous voie ferrée limité à 4m30 de haut pourra être évité par l'emprunt de la voie aménagée pour les convois de grande hauteur.
			PP038CD038-00009	D1085 - RIVES - CHARNECLES - MOIRANS : Pour les convois > 72T, les passages supérieurs franchissant une voie ferrée ou une autoroute devront être empruntés seul dans l'axe, au pas et sans à-coup, de même pour le Viaduc du Gua à RIVES.
			PP038CD038-00010	D1085 - RIVES - CHARNECLES - MOIRANS : Certains passages inférieurs entre RIVES et MOIRANS pourront être évités par les bretelles aménagées, de jour et sous escorte, toute autre circulation devra être interdite. Le passage inférieur à CHARNECLES d'une hauteur de 4,80m (sous les VC Bois Vert, Route des Vergers) pourra être évité en empruntant la D12C. Sur cette portion d'axe, les convois ne doivent pas circuler entre 7h et 09h00 et entre 16h00 et 19h00. DEMANDE D AUTORISATION OBLIGATOIRE auprès de la gendarmerie de RIVES au 04 76 65 30 17 au moins 48 heures à l'avance pour l'évitement des passages inférieurs.
			PP038CD038-00011	Les passages inférieurs de la déviation de BOUGE-CHAMBALUD (D519E) et JARCIEU (D519F) sont limités à 5m30 de hauteur.
			PP038CD038-00012	D37 - CHEYSSIEU : le passage inférieur sous A7 est limité à 4,10 m de hauteur
			PP038CD038-00013	D1090 : pour toute circulation de convoi exceptionnel (catégories 2 et 3), les communes suivantes doivent être informées avant passage : SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES (entre Grenoble et la Savoie) : M. LAROCHE au 06 75 30 51 55 - BERNIN : M. VIOLA, Directeur des Services Techniques ou M. MONTOYA au 04 76 92 07 40 - SAINT-ISMIER : M. LANDERIEUX (police municipale) au 04 76 52 93 64 ou 06 27 15 52 70 - email : pm@saint-ismier.fr - MONTBONNOT : police municipale au 06 07 89 73 97 ou les services techniques au 06 07 89 74 09 - SAINTE-MARIE-D'ALLOIX : mairie par téléphone 04 76 08 44 13 ou par fax 04 76 92 30 28 ou par mail mairie.sma@wanadoo.fr - LUMBIN : M. CASTAGNON au 06 83 96 14 31 INTERDICTION FORMELLE DE STATIONNER LE LONG DE LA D1090 SOUS PEINE DE VERBALISATION.
			PP038CD038-00014	Hauteur des ouvrages et giration à vérifier par le transporteur
			PP038CD038-00015	D517- JANNEYRIAS, limitation de hauteur à 4,50 mètres (à vérifier par le transporteur)
PP038CD038-00016	D529 - PIERRE CHÂTEL "Le Collet": le passage à niveau est limité à 4m50 de hauteur. Pour les convois de hauteur supérieure, la circulation s'effectuera après accord des Chemins-de-Fer de La Mure (téléphone : 04 76 72 57 11). Les éventuels frais de déplacement des lignes seront à la charge du transporteur.			
PP038CD038-00017	D1082 - SABLONS : le passage Inférieur sous la voie SNCF pourra être évité en empruntant les N7, D51 et D4 à Salaise sur Sanne			
PP038CD038-00018	D4 – CLONAS SUR VAREZE/PEAGE DE ROUSSILLON : La circulation des transports exceptionnels est autorisée uniquement dans le sens Sud-Nord (Sens Nord-Sud interdit au PL > 3,5T selon l'arrêté préfectoral 82-8302 du 26/11/1982)			

DIRCE	PG038DIRCE	<p><u>Reconnaissance des itinéraires :</u> Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés notamment vis à vis de toute contrainte de gabarit. Les traversées d'agglomération, au sens du code de la route, devront se faire dans le respect du pouvoir de police du maire. Le transporteur devra prendre l'attache des communes concernées pour connaître les éventuelles contraintes et solliciter la prise des arrêtés municipaux éventuellement nécessaires (stationnement, ...)</p> <p><u>Intervention de la DIRCE :</u> La DIRCE pourra à son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi De plus toute intervention physique nécessaire sur le domaine public (dépose de panneaux, démontage provisoire d'équipements...) ne peut être réalisée que par les soins de la DIRCE. La DIRCE demandera systématiquement aux transporteurs le remboursement des dépenses relatives à ses interventions, par émission d'un titre de perception par le trésor public. Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise. Après prévenance dans le délai indiqué dans les prescriptions particulières, la DIRCE produira au demandeur un devis de ses prestations qui lui sera retourné signé. A défaut la programmation de l'intervention de la DIRCE ne pourra être certaine.</p> <p><u>Largeur convoi :</u> La largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 mètres. Au delà le transporteur doit faire une demande sur itinéraire précis.</p> <p><u>Prévenance par le transporteur :</u> Le transporteur préviendra par mail et téléphone impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Les coordonnées correspondantes des districts sont indiquées dans les conditions particulières. Selon l'état du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrage entraînant une limitation de charge, ...), la DIRCE pourra s'opposer au passage du convoi.</p>	PP038DIRCE-00001	<p>N7 PR000+0000 au PR006+0580 De la limite avec le département du Rhône à l'intersection N0007/D1007-Cours Brillier.</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par méi impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Valence Tél : 04 26 60 82 16 Mail : Dv.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>La RN7 traverse l'agglomération de la ville de Vienne. Le transporteur doit impérativement consulter la commune avant tout passage et se conformer à ses prescriptions (Horaires, ...)</p>
			PP038DIRCE-00002	<p>N7 PR006+0580 au PR025+1100 De l'intersection N0007/D1007-Cours Brillier à l'intersection N0007/D0004/D1007 uniquement dans le sens Sud-Nord (Sens Nord-Sud interdit au PL > 3,5T selon l'arrêté préfectoral 82-8302 du 26/11/1982)</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par méi impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Valence Tél : 04 26 60 82 16 Mail : Dv.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p>
			PP038DIRCE-00003	<p>N7 PR025+1100 au PR033+0750 De l'intersection N0007/D0004/D1007 à limite du département 26</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par méi impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi.</p> <p>Contact DIRCE : District de Valence Tél : 04 26 60 82 16 Mail : Dv.Srex-Lyon.Dirce@developpement-durable.gouv.fr</p>
			PP038DIRCE-00004	<p>N85 PR049+0000 au PR056+0275 De l'intersection A0480/N0085 à giratoire N0085/D0005/D1091</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par méi impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi afin de vérifier sa compatibilité avec d'éventuelles restrictions de circulation programmées liée à des travaux sur le réseau.</p> <p>Contact DIRCE : District de Chambéry-Grenoble Tél : 04/38/21/19/80 – 06/85/08/15/75 Mail : dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Le convoi ne peut pas circuler pendant les jours dits "hors chantiers" selon la circulaire en vigueur relative au calendrier des jours hors chantier. Cette interdiction s'étend à l'ensemble des week-ends des vacances de Noël et d'hiver du vendredi 12h00 au lundi 9h00.</p> <p>Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler en dehors des créneaux suivants : 7h00 à 9h00, 11h00 à 14h00 et 16h30 à 19h00.</p> <p>N0085 à Le Pont-de-Claix et Champagnier : du PR049+0000 au PR051+0813 (De l'intersection A0480/N0085 au giratoire N0085/D1085A), passage sous le tunnel de Pont-de-Claix limitée à 4,30 m en hauteur.</p>
			PP038DIRCE-00005	<p>N87 PR000+0000 au PR012+0000 De l'intersection avec A0480 à l'intersection avec A0041</p> <p>Hauteur limitée à 4,60 m</p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par méi impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi afin de vérifier sa compatibilité avec d'éventuelles restrictions de circulation programmées liée à des travaux sur le réseau.</p> <p>Contact DIRCE : District de Chambéry-Grenoble Tél : 04/38/21/19/80 – 06/85/08/15/75 Mail : dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Le convoi ne peut pas circuler pendant les jours dits "hors chantiers" selon la circulaire en vigueur relative au calendrier des jours hors chantier. Cette interdiction s'étend à l'ensemble des week-ends des vacances de Noël et d'hiver du vendredi 12h00 au lundi 9h00.</p> <p>Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler de nuit exclusivement et dans le créneau horaire 22h00-05h00.</p>

DIRCE (suite)	PG038DIRCE	cf page 2 : prescriptions générales à appliquer	PP038DIRCE-00006	<p>N481 PR093+0000 au PR097+0884 De l'intersection avec A0048 à l'intersection avec D1075</p> <p><u>Hauteur limitée à 4,30 m</u></p> <p>Comme indiqué dans les prescriptions générales le transporteur préviendra par téléphone et par méi impérativement le ou les districts concernés au minimum 2 semaines avant le passage de chaque convoi afin de vérifier sa compatibilité avec d'éventuelles restrictions de circulation programmées liée à des travaux sur le réseau.</p> <p>Contact DIRCE : District de Chambéry-Grenoble Tél : 04/38/21/19/80 – 06/85/08/15/75 Mail : dcg.srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Le convoi ne peut pas circuler pendant les jours dits "hors chantiers" selon la circulaire en vigueur relative au calendrier des jours hors chantier. Cette interdiction s'étend à l'ensemble des week-ends des vacances de Noël et d'hiver du vendredi 12h00 au lundi 9h00.</p> <p>Sous réserve de la disponibilité de l'axe, le convoi peut circuler en dehors des créneaux suivants : 6h30 à 9h30 et 16h00 à 20h00.</p>
DIR MED	PG038DIRME	<p>Le transporteur devra vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmées sur l'itinéraire. Pour cela il devra impérativement prendre l'attache 15 jours avant du PC de Gap par téléphone au 04 92 53 20 01 ou par mail à l'adresse suivante pc-gap@developpement-durable.gouv.fr. Il avisera par téléphone et par mail le PC de Gap UNE HEURE avant le passage du convoi.</p> <p>Au cas où la signalisation verticale directionnelle devait être déposée, elle le serait exclusivement par l'entreprise titulaire du marché de signalisation. Les frais inhérents à ces opérations seront à la charge du pétitionnaire. Le centre d'exploitation de la Mure devra être impérativement informé au préalable de telles interventions. Les ensembles de signalisation directionnelle devront être reposés immédiatement après le passage du convoi.</p> <p>Le franchissement des ouvrages (listés en annexe 6) devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération, ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages.</p> <p>La longueur maximale du convoi ne dépassera pas 20 mètres.</p>	PP038DIRME-00001	Sur la RN85, Commune Sousville, du PR 81+485 au PR 81+560, le convoi doit circuler seul sur la voie côté falaise. Ouvrage concerné : mur de soutènement aval 11004 MV.
		<p>Le franchissement des ouvrages (listés en annexe 6) devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération, ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages.</p> <p>La longueur maximale du convoi ne dépassera pas 20 mètres.</p>	PP038DIRME-00002	N85 - PIERRE CHÂTEL: Le passage inférieur sous voie communale (Chemin de Bouteillaret) est limité à 4m50 de hauteur
SNCF	PG038SNCF	<p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte la totalité des conditions suivantes :</p> <p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU : Lorsque les quatre conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Condition de durée maximale de franchissement : Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ ► Condition de hauteur maximale : Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable. La hauteur du convoi doit être inférieure : - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3. ► Condition de garde au sol : Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6m. ► Condition de largeur maximale : Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-ROUTE : Lorsque les quatre conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Charge à l'essieu inférieure à 12 tonnes . ► Espacement minimum entre 2 essieux successifs : 1,35 m ► La circulation sur les ponts-route est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. ► La largeur voie entre essieux doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-RAIL : Lorsque la condition suivante ne peut pas être remplie, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-raills est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel. 		

ENEDIS	PG038ENED	<p>Si le convoi est supérieur ou égal à 5m50 de haut, faire obligatoirement une déclaration auprès du service des lignes de distribution électrique ENEDIS :</p> <p>- Pour le département de l'Isère géré par la Direction Régionale Alpes : alp-arex-dict@enedis.fr.</p> <p>- Pour le secteur de Vienne géré par la DR Sillon Rhodanien : sirho-polesecuritedestiers@enedis.fr</p> <p>Le délai de prévenance doit être à minima de 6 semaines.</p>		
AREA	PG038AREA	<p>Pour les PS (voie portée), prévenir obligatoirement le service Exploitation du groupe APRR-AREA au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : convoisps@aprr.fr</p>	PP038AREA-00001	<p>Pour le franchissement de l'A48 par la RD50F à Rives :</p> <p>- le convoi devra circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.</p>
			PP038AREA-00002	<p>Pour le franchissement de l'A48 par la RD1085 à Voreppe :</p> <p>- le convoi devra circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.</p>
			PP038AREA-00003	<p>Pour le franchissement de l'A49 par la RD1092 à St Lattier :</p> <p>- le convoi devra circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.</p>
			PP038AREA-00004	<p>Pour le franchissement de l'A432 par la Route de Crémieu à Janneyrias :</p> <p>- le convoi devra circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage.</p>
ASF	PG038ASF	<p>Dans le cadre des franchissements autorisés, prévenir obligatoirement ASF au minimum 4 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : pcsecurite.valence@vinci-autoroutes.com</p>	PP038ASF-00001	<p>Consultation obligatoire pour le franchissement de l'A7 par la RD 131 (PS 63) à Reventin Vaugris pour tout convoi dont la masse totale roulante (en charge) est supérieure à 48 tonnes à l'adresse suivante : contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com</p> <p>Respect obligatoire des critères de l'arrêté du 4 mai 2006 contenus dans les tableaux A à G1 de l'annexe 2 ; circulation mêlée au trafic, avec interdiction de croiser un autre convoi ou d'en doubler.</p>
			PP038ASF-00002	<p>Consultation obligatoire pour le franchissement de l'A7 par la RD 519 (PS 244) à Chanas pour tout convoi dont la masse totale roulante (en charge) est supérieure à 48 tonnes à l'adresse suivante : contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com</p> <p>Respect obligatoire des critères de l'arrêté du 4 mai 2006 contenus dans les tableaux A à G1 de l'annexe 2 ; circulation mêlée au trafic, avec interdiction de croiser un autre convoi ou d'en doubler.</p>
M-TAG	PG038TAG	<p>- Si le convoi est supérieur ou égal à 5m de haut, pour la traversée Grenoble et son agglomération, merci de faire une déclaration auprès des services de la M-TAG : M. Jean-François HENKIN TEL : 07 64 21 70 60 MAIL : jf.henkin@m-tag.fr, ou M. Baptiste ROUYER, TEL : 04 76 20 66 18, MAIL : b.rouyer@m-tag.fr.</p> <p>- Pour toute demande liée au réseau de tramway (ex: consignation caténaire) le transporteur devra prendre contact au plus tôt auprès de la SEMITAG à l'adresse suivante : Correspondant-tag-travaux@semitag.fr</p>		
Grenoble Alpes métropole	PG038GAM	<p>Prévenir obligatoirement Grenoble-Alpes Métropole au minimum 45 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : circulation@grenoblealpesmetropole.fr</p> <p>Le convoi devra impérativement faire l'objet d'une pré-information auprès des communes concernées.</p> <p>En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art (sauf exception apporté par les prescriptions particulières)</p> <p>Les coupures à toute autre circulation que le convoi, prescrites pour certains ouvrages devront être réalisées de nuit avec l'accompagnement des services de police ou de gendarmerie.</p> <p>En complément de ces prescriptions, des panneaux d'information préalable devront être mise en place s'agissant des coupures de circulation de plusieurs dizaines de minutes. Ces coupures de circulation devront être réalisées de nuit entre 22h et 5h après mise en place par le demandeur du convoi de la signalisation de l'itinéraire de déviation.</p> <p>De plus, une vérification des gabarits (tirant d'air des ouvrages d'art, hauteur des lignes électriques et des caténaires tram, largeur libre entre le mobilier urbain...) devra être effectuée sur l'itinéraire avant le passage du convoi.</p> <p>Circulation interdite de 7h30 à 9h, de 12h à 14h, et de 17h à 20h, sur les communes de Grenoble, Echirolles, Eybens, Fontaine, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins.</p>	PP038GAM-00001	<p>RD 1075 /RD1532- GRENOBLE Dans les deux sens de circulation : - Si largeur < 3,50m et hauteur < ou = 4,60m, prendre D1075 jusqu'à D1532</p> <p>Depuis Grenoble : - Si largeur > ou = 3,50m et/ou hauteur > 4,60m, prendre Av Rhin et Danube, puis D5B.</p> <p>En sens inverse : - Si largeur > ou = 3,50m et hauteur < 4,60m, prendre D5B, puis Av Rhin et Danube. - Si largeur > ou = 3,50m et hauteur > 4,60m, prendre l'Ave d'Honhoue, Ave Victor Hugo, Ave Léon Blum, Rue de Stalingrad, Rue des Déportés du 11 Novembre 1943, Rue Nestor Cornier, D1090.</p> <p>RD 1075 /RD1090- GRENOBLE Si le convoi est > ou = 3m50 de largeur et/ou > 4m60 de hauteur, passage interdit par l'intersecction D1075/D1075/D1090/D1532 à GRENOBLE.</p> <p>En venant de la D1090 en direction de la D1075 : prendre Rue Nestor Cornier, Rue des Déportés du 11 Novembre 1943, Rue de Stalingrad, Ave Léon Blum, Ave Victor Hugo et Ave d'Honhoue. En sens inverse de la D1075 à la D1090, prendre l'Ave d'Honhoue, Ave Victor Hugo, Ave Léon Blum, Rue de Stalingrad, Rue des Déportés du 11 Novembre 1943, Rue Nestor Cornier, D1090.</p>
			PP038GAM-00002	<p>D1532 - VEUREY-VOROIZE L'ouvrage d'art VEV/PON3301 (passage inférieur de la RD1352 sous la RD3) est limité à 5,10m. Il pourra être évité en empruntant la bretelle parallèle. En cas de contre-sens, une escorte motorisée des forces de l'ordre sera nécessaire.</p>

Grenoble Alpes métropole (suite)	PG038GAM	<p>Prévenir obligatoirement Grenoble-Alpes Métropole au minimum 45 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : circulation@grenoblealpesmetropole.fr</p> <p>Le convoi devra impérativement faire l'objet d'une pré-information auprès des communes concernées.</p> <p>En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art (sauf exception apporté par les prescriptions particulières)</p> <p>Les coupures à toute autre circulation que le convoi, prescrites pour certains ouvrages devront être réalisées de nuit avec l'accompagnement des services de police ou de gendarmerie.</p> <p>En complément de ces prescriptions, des panneaux d'information préalables devront être mise en place s'agissant des coupures de circulation de plusieurs dizaines de minutes. Ces coupures de circulation devront être réalisées de nuit entre 22h et 5h00 après mise en place par le demandeur du convoi de la signalisation de l'itinéraire de déviation.</p> <p>De plus, une vérification des gabarits (tirant d'air des ouvrages d'art, hauteur des lignes électriques et des caténaires tram, largeur libre entre le mobilier urbain...) devra être effectuée sur l'itinéraire avant le passage du convoi.</p> <p>Circulation interdite de 7h30 à 9h, de 12h à 14h, et de 17h à 20h, sur les communes de Grenoble, Echirolles, Eybens, Fontaine, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins.</p>	PP038GAM-00003	<p>RD 1090 - GRENOBLE</p> <p>Si hauteur < 4,70m :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En direction de la Savoie : Prendre Boulevard Foch (RD 1090), Place G. Rivet, Boulevard Joffre (RD 1090), Place P. Mistral (D 5), Boulevard J. Pain (RD 1090). - En venant de la Savoie : Prendre Boulevard J. Pain (RD 1090), Rue J. Bistési (RD 1090), Boulevard Joffre (RD 1090), Place G. Rivet, Boulevard Foch (RD 1090). <p>Si hauteur > 4,70m :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En direction de la Savoie : Prendre Boulevard Foch (RD 1090), Place G. Rivet, Avenue Albert 1er de Belgique, Boulevard Clémenceau, Rue J. Flandrin, Rue du 19 mars 1962, RD 1090 - En venant de la Savoie : Prendre RD 1090, Rue du 19 mars 1962, Rue J. Flandrin, Boulevard Clémenceau, Avenue Jean Perrot (RD 5), Boulevard des diables Bleus, Place Pasteur, Boulevard Joffre (RD 1090), Place G. Rivet, Boulevard Foch (RD 1090). <p>Contactez 15 jours à l'avance le service Circulation Réseaux Lumière de la ville de Grenoble à l'adresse suivante : circulationville@grenoble.fr</p> <p>Pour rappel ,le franchissement du pont de Savoie est limité aux convois inférieurs ou égaux à 120 tonnes</p> <p>INTERDICTION FORMELLE DE STATIONNER LE LONG DE LA RD 1090, SOUS PEINE DE VERBALISATION.</p>
			PP038GAM-00004	<p>PONT DE CLAIX de D1075 à D1085A ou de D1085A à D1075 (rue Stalingrad)</p> <p>Si la longueur du convoi est < ou = 20m et la largeur < ou = 3m, prendre la Rue Stalingrad. Le transporteur devra bloquer les 3 voies de la Rue Stalingrad et être escorté par les forces de l'ordre.</p> <p>Si la longueur du convoi est > 20m et largeur > 3m : Prendre la voie piétonne, Avenue du Maquis de l'Oisans (RD 1085A).</p> <p>Le transporteur devra impérativement contacter les services techniques de la ville par mail admcdvie@ville-pontdeclair.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 jours avant le passage pour demander la dépose et repose de mobilier - 8 jours avant pour confirmer la date du passage du convoi. <p>Le passage est autorisé sur une plage horaire de 9h à 12h du lundi au vendredi.</p>
			PP038GAM-00005	<p>GIERES</p> <p>Traversée délicate de l'agglomération, contacter le service technique de la Mairie 15 jours avant le passage du convoi.</p>
			PP038GAM-00006	<p>RD 523 - GIERES</p> <p>L'ouvrage d'art GIEPON3222 (passage inférieur de la RD523 sous la RD524) est limité à 4,70m.</p> <p>Il pourra être évité en empruntant la voie opposée, à contre-sens, sous escorte motorisée des forces de l'ordre.</p>
			PP038GAM-00007	<p>RD 523 - SAINT MARTIN D'HERES</p> <p>Le passage inférieur de la RD 523 sous la voie express (RN87) est limité à 4,50m.</p>
			PP038GAM-00008	<p>RD 523 - DOMENE</p> <p>Circulation des convois interdite les jeudis matin (jour de marché).</p> <p>A) Si la longueur du convoi est < ou = 35m :</p> <p>La traversée de Domène se fera via la Zone Industrielle.</p> <p>Prendre la RD11G (Rue des Sports), Rue des Sports, Rue Casimir Julhiet, Rue Aristide Berges, Rond-point Jean Moulin, D11K, puis RD523.</p> <p>B) Si la longueur du convoi est > 35m :</p> <p>La traversée de Domène se fera par le centre-ville (suivre RD523). Démontage des plots suivant gabarit.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contacter impérativement 8 jours à l'avance le service technique de la Mairie - Contacter 48h ouvrables à l'avance la gendarmerie de Domène et la police municipale.
			PP038GAM-00009	<p>RD 1085B - JARRIE</p> <p>Privilégier le passage sur l'auto-pont.</p> <p>Il est signalé un passage à niveau et un passage inférieur sous l'auto-pont de la déviation (RN85) limité à 5,30m de haut.</p>
			PP038GAM-00010	<p>RD 1091 - VIZILLE</p> <p>L'ouvrage d'art VIZPON3064 (passage inférieur de la RD1091 sous la RD101A) est limité à 4,50m de hauteur. Il pourra être évité par l'emprunt des bretelles aménagées.</p> <p>Le passage inférieur sous la route nationale (N85, au pied de la Rampe de Laffrey) est limité à 4m70 de hauteur.</p>
			PP038GAM-00011	<p>RD 1091 – RD1091A – RD113 – SECHILLENNE :Téléphoner à la Mairie de Séchillienne 48h avant le passage du convoi.</p> <p>Les passages inférieurs sur la déviation de Séchillienne (RD1091) sont limités à 4,40m de hauteur.</p> <p>En direction de Bourg d'Oisans, prendre la direction Séchillienne D1091A, traverser le village puis D113 et rejoindre la D1091.</p> <p>En direction de Vizille, prendre la direction Séchillienne D1091A, traverser le village puis rejoindre la D1091.</p>
			PP038GAM-00012	<p>Sur ces ouvrages d'art, le convoi circulera seul, au pas et à l'axe de la voie.</p>
			PP038GAM-00013	<p>Contactez 15 jours à l'avance le service Circulation Réseaux Lumière de la ville de Grenoble à l'adresse suivante : circulationville@grenoble.fr</p>
			PP038GAM-00014	<p>Traversée de VIF :Téléphoner 48 heures ouvrables à l'avance pour information à la gendarmerie (04 76 72 63 22).</p>
PP038GAM-00015	<p>Se reporter aux prescriptions générales de Grenoble Alpes Métropole, concernant les ouvrages d'art ces dernières peuvent être évolutives.</p>			

AGGLOMERATION DE VIENNE	PG038VIEN	Circulation interdite de 7h30 à 9h, de 11h30 à 14h30, de 17h30 à 20h, sur les communes de Vienne, Chuzelles, Estrablin, Jardin, Pont Evêque, Saint Sorlin de Vienne, Reventin Vaugris, Serpaize, Seyssuel.	PP038VIEN-00001	D41 : Il existe deux passages inférieurs dont un tunnel limité 5m de haut dans l'axe et 4m50 de haut près des trottoirs, ainsi qu'une pente à 6%.
			PP038VIEN-00002	D41J : Il existe deux passages inférieurs : Une passerelle piéton à 4m80 de haut et un pont SNCF limité à 4m40 de haut près des trottoirs et 6m dans l'axe.
BOURGOIN	PG038BOUR	Téléphoner pour information au commissariat de police (04 74 43 97 17) 48 heures ouvrables avant le passage du convoi.		
BEAUREPAIRE	PG038BEAU	Téléphoner pour information à la gendarmerie (04 74 84 60 17) et la Police municipale (04 74 59 61 50) 48 heures ouvrables avant le passage du convoi.		
SAINT GEORGES DE COMMERS	PG038STGC	La circulation des convois est interdite entre 7h30 et 17h00. Prévenir impérativement 48 heures (en jours ouvré) avant le passage de tout convoi la police municipale par courrier électronique à l'adresse mairie@st-georges-de-commiers.fr (téléphone : 04 76 72 57 19)	PP038STGC-00001	D529 sens Vizille/La Mure : Les convois exceptionnels dont le gabarit respecte <u>toutes</u> les dimensions suivantes sont autorisés à circuler sur la départementale 529 : Longueur en charge inférieure ou égale à 27 000 mm Largeur en charge inférieure ou égale à 4 000 mm Hauteur en charge supérieure ou égale à 4 500 mm D529 sens La Mure/Vizille : Les convois exceptionnels dont le gabarit respecte <u>toutes</u> les dimensions suivantes sont autorisés à circuler sur la départementale 529 : Longueur en charge inférieure ou égale à 27 000 mm Largeur en charge inférieure ou égale à 4 000 mm En dehors de ce gabarit, consultation obligatoire de la commune par mail à l'adresse suivante mairie@st-georges-de-commiers.fr (téléphone : 04 76 72 57 19)
JANNEYRIAS	PG038JANN	La traversée de Janneyrias est interdite aux convois inférieurs à 4m50 de hauteur, et supérieurs à 25m de long et 4m de large. La traversée de Janneyrias est interdite aux TE de 7H30 à 8H30, de 11h30 à 13h30 et de 16H30 à 18H30.	PP038JANN-00001	Tous les convois inférieurs à 4m50 de hauteur doivent emprunter la déviation de Janneyrias par la D517
			PP038JANN-00002	Consultation obligatoire de la mairie 3 jours avant le passage (mail : police.municipale@janneyrias.fr)
HEYRIEUX	PG038HEYR	Contactez la police municipale avant chaque passage au 04 72 09 19 24		

Annexe 3 - Prescriptions s'appliquant au réseau 120 tonnes

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD 65	CD38	RD 1075	Vertrieu	RD 65i	La Balme Les Grottes	PG038CD38	
RD 65i	CD38	RD 65i	La Balme Les Grottes	RD 65	La Balme Les Grottes	PG038CD38	
RD 65	CD38	RD 65	La Balme Les Grottes	RD 65b	Vernas	PG038CD38	
RD 65b	CD38	RD 65	Vernas	RD18d	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 18d	CD38	RD 18	Saint Romain en Jalionas	RD 65b	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 18	CD38	Limite département de l'Ain	Saint Romain en Jalionas	RD 18d	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 55	CD38	RD 65b	Saint Romain en Jalionas	RD 18d	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 55	CD38	RD 65b	Saint Romain en Jalionas	RD 517	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 75	CD38	RD 517	Crémieu	RD 1006	Saint Quentin Fallavier	PG038CD38	
RD 517	CD38	RD 55	Saint Romain en Jalionas	RD 75	Crémieu	PG038CD38	
RD 1075	CD38	RD 65	Vertrieu	RD 14	Arandon-Passins	PG038CD38	
RD 14	CD38	Rue de Barjus	Creys-Mépieu	RD 1075	Arandon-Passins	PG038CD38	
RD 522	CD38	RD 1075	Arandon-Passins	RD 1006	Bourgoin-Jallieu	PG038CD38 PG038BOUR	
RD 1006	CD38	Limite département du Rhône	Grenay	RD 1085	Bourgoin-Jallieu	PG038CD38 PG038BOUR	PP038CD38-00004
RD 125	CD38	RD 1006	Saint Quentin Fallavier	RD 1006	La Verpillière	PG038CD38	
RD 311	CD38	RD 75	Saint Quentin Fallavier	RD 125	La Verpillière	PG038CD38	
RD 75	CD38	RD 311	Saint Quentin Fallavier	RD 76	Saint Quentin Fallavier	PG038CD38	
RD 76	CD38	RD 75	Saint Quentin Fallavier	RD 518	Heyrieux	PG038CD38 PG038HEYR	PP038CD038-00005
RD 518	CD38	Limite département du Rhône	Heyrieux	RD 76	Heyrieux	PG038CD38 PG038HEYR	
RD 1085	CD 38	RD1006	Bourgoin-Jallieu	RD1075	Voreppe	PG038CD38 PG038BOUR	PP038CD038-00009 PP038CD038-00010
RD 3	CD38	RD 1075	Voreppe	Limite commune entre Voreppe et Veurey-Voroize (Métro)	Voreppe	PG038CD38	PP038CD38-00003

RD 1532	CD38	Limite commune entre St Quentin sur Isère et Veurey-Voroize (Métro)	Veurey-Voroize	RD518	Saint-Romans	PG038CD38	
RD 518	CD38	RD 1532	Saint-Romans	RD 1092	Saint-Marcellin	PG038CD38	
RD 1092	CD38	RD 518	Saint-Marcellin	Limite département de la Drome	Saint-Lattier	PG038CD38	PP038CD38-00008 PP038AREA-00003
RD 1091	CD38	Limite commune entre Livet-et-Gavet et Séchillienne (Métro)	Livet-et-Gavet	RD 526	Le-Bourg-d'Oisans	PG038CD38	PP038CD38-00003
RD1075	CD38	Bd Denfert Rochereau	Voiron	Limite commune entre Voreppe et le Fontanil Cornillon (Metro)	Voreppe	PG038CD38	
N0007	DIRCE	N0007 Limite Rhône	Seyssuel	Intersection N0007/D1007-Cours Brillier	Vienne	PG038DIRCE PG038VIEN	PP038DIRCE-00001
N0007 Sens Sud-Nord uniquement	DIRCE	Intersection N0007/D1007-Cours Brillier	Vienne	Intersection N0007/D0004/D1007	Roussillon	PG038DIRCE PG038VIEN	PP038DIRCE-00002
N0007	DIRCE	Intersection N0007/D0004/D1007	Roussillon	N0007 Limite Drôme	Chanas	PG038DIRCE	PP038DIRCE-00003
N0085	DIRCE	Intersection A0480/N0085	Le Pont-de-Claix	Giratoire N0085/D0005/D1091	Vizille	PG038DIRCE	PP038DIRCE-00004
N0481	DIRCE	Intersection A0048/N0481	Saint-Egrève	Intersection D1075/N0481	Grenoble	PG038DIRCE	PP038DIRCE-00006

Annexe 4 - Prescriptions s'appliquant au réseau 94 tonnes

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
N0087	DIRCE	Intersection A0480/N0087	Grenoble	Intersection A0041/N0087	Meylan	PG038DIRCE	PP038DIRCE-00005
RD 65	CD38	RD 1075	Vertrieu	RD 65i	La Balme Les Grottes	PG038CD38	
RD 65i	CD38	RD 65i	La Balme Les Grottes	RD 65	La Balme Les Grottes	PG038CD38	
RD 65	CD38	RD 65	La Balme Les Grottes	RD 65b	Vernas	PG038CD38	
RD 65b	CD38	RD 65	Vernas	RD18d	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 18d	CD38	RD 18	Saint Romain en Jalionas	RD 65b	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 18	CD38	Limite département de l'Ain	Saint Romain en Jalionas	RD 18d	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 55	CD38	RD 65b	Saint Romain en Jalionas	RD 18d	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 55	CD38	RD 65b	Saint Romain en Jalionas	RD 517	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 75	CD38	RD 517	Crémieu	RD 1006	Saint Quentin Fallavier	PG038CD38	
RD 517	CD38	RD 55	Saint Romain en Jalionas	RD 75	Crémieu	PG038CD38	
RD 1075	CD38	RD 65	Vertrieu	RD 14	Arandon-Passins	PG038CD38	
RD 14	CD38	Rue de Barjus	Creys-Mépieu	RD 1075	Arandon-Passins	PG038CD38	
RD 522	CD38	RD 1075	Arandon-Passins	RD 1006	Bourgoin-Jallieu	PG038CD38 PG038BOUR	
RD 1006	CD38	Limite département du Rhône	Grenay	RD 1085	Bourgoin-Jallieu	PG038CD38 PG038BOUR	PP038CD38-00004
RD 125	CD38	RD 1006	Saint Quentin Fallavier	RD 1006	La Verpillière	PG038CD38	
RD 311	CD38	RD 75	Saint Quentin Fallavier	RD 125	La Verpillière	PG038CD38	
RD 75	CD38	RD 311	Saint Quentin Fallavier	RD 76	Saint Quentin Fallavier	PG038CD38	
RD 76	CD38	RD 75	Saint Quentin Fallavier	RD 518	Heyrieux	PG038CD38 PG038HEYR	PP038CD038-00005
RD 518	CD38	Limite département du Rhône	Heyrieux	RD 76	Heyrieux	PG038CD38 PG038HEYR	
RD 1085	CD 38	RD1006	Bourgoin-Jallieu	RD1075	Voreppe	PG038CD38 PG038BOUR	PP038CD038-00009 PP038CD038-00010
RD 3	CD38	RD 1075	Voreppe	Limite commune entre Voreppe et Veurey-Voroize (Métro)	Voreppe	PG038CD38	PP038CD38-00003

RD 1532	CD38	Limite commune entre St Quentin sur Isère et Veurey-Voroize (Métro)	Veurey-Voroize	RD518	Saint-Romans	PG038CD38	
RD 518	CD38	RD 1532	Saint-Romans	RD 1092	Saint-Marcellin	PG038CD38	
RD 1092	CD38	RD 518	Saint-Marcellin	Limite département de la Drome	Saint-Lattier	PG038CD38	PP038CD38-00008 PP038AREA-00003
RD 1091	CD38	Limite commune entre Livet-et-Gavet et Séchillienne (Métro)	Livet-et-Gavet	RD 526	Le-Bourg-d'Oisans	PG038CD38	PP038CD38-00003
RD1075	CD38	Bd Denfert Rochereau	Voiron	Limite commune entre Voreppe et le Fontanil Cornillon (Metro)	Voreppe	PG038CD38	
N0007	DIRCE	N0007 Limite Rhône	Seyssuel	Intersection N0007/D1007-Cours Brillier	Vienne	PG038DIRCE PG038VIEN	PP038DIRCE-00001
N0007 Sens Sud-Nord uniquement	DIRCE	Intersection N0007/D1007-Cours Brillier	Vienne	Intersection N0007/D0004/D1007	Roussillon	PG038DIRCE PG038VIEN	PP038DIRCE-00002
N0007	DIRCE	Intersection N0007/D0004/D1007	Roussillon	N0007 Limite Drôme	Chanas	PG038DIRCE	PP038DIRCE-00003
N0085	DIRCE	Intersection A0480/N0085	Le Pont-de-Claix	Giratoire N0085/D0005/D1091	Vizille	PG038DIRCE	PP038DIRCE-00004
N0481	DIRCE	Intersection A0048/N0481	Saint-Egrève	Intersection D1075/N0481	Grenoble	PG038DIRCE	PP038DIRCE-00006

Annexe 5 - Prescriptions s'appliquant au réseau 72 tonnes

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD 517	CD38	Route de Crémieu	Janneyrias	RD 55	Saint Romain de Jalionas	PG038CD38 PG038JANN	
RD 517 contournement Janneyrias	CD38	Route de Crémieu	Janneyrias	Limite Isère /Rhône	Janneyrias	PG038CD38 PG038JANN	PP038JANN-00001 PP038CD038-00015
route de Crémieu	CD38	RD 517	Janneyrias	RD 124z	Janneyrias	PG038CD38 PG038JANN	PP038JANN-00001 PP038JANN-00002
RD 124z	CD38	Route de Crémieu	Janneyrias	Route de Crémieu	Janneyrias	PG038CD38 PG038JANN	PP038JANN-00001 PP038JANN-00002
route de Crémieu	CD38	RD 124z	Janneyrias	Limite Isère /Rhône	Janneyrias	PG038CD38 PG038JANN	PP038JANN-00001 PP038JANN-00002 PP038AREA-00004
RD518	CD38	D76	Heyrieux	intersection D518/D75	Bonefamille	PG038CD38 PG038HEYR	PP038CD38-00005
RD 518z	CD38	D518	Heyrieux	D76	St Quentin Fallavier	PG038CD38	PP038CD38-00001 PP038CD38-00014
RD 518z	CD38	D76	St Quentin Fallavier	D518	St Quentin Fallavier	PG038CD38	PP038CD38-00001 PP038CD38-00014
RD 518	CD038	intersection D518/D75	Bonefamille	RD 518a	Omacieux	PG038CD38	
RD 518a	CD38	RD 518	Omacieux	RD 73	La Côte Saint André	PG038CD38	
RD 73	CD38	RD 518a	La Côte Saint André	RD 519	Pajay	PG038CD38	
RD 519	CD38	RD 73	Pajay	RD 73	Beaufort	PG038CD38	
RD 73	CD38	RD519	Beaufort	Limite département de la Drome	Marcollin	PG038CD38	
RD 519d	CD38	RD 519	Beaurepaire	RD 538	Beaurepaire	PG038CD38 PG038BEAU	PP038CD38-00002
RD 519d	CD38	RD 538	Beaurepaire	RD 73	Marcollin	PG038CD38 PG038BEAU	
RD 502	CD38	RD 518	Saint Jean de Bournay	RD 41b	Estrablin	PG038CD38 PG038VIEN	
RD 41b	CD38	RD 502	Estrablin	RD 538	Jardin	PG038CD38 PG038VIEN	
RD 538	CD38	RD 41b	Jardin	RD 37	Cour et Buis	PG038CD38 PG038VIEN	
RD 37	CD38	RD 538	Cour et Buis	N 7	Auberives sur Varèze	PG038CD38	
RD 37	CD38	N 7	Auberives sur Varèze	RD 37c	Saint Prim	PG038CD38	
RD 37c	CD38	RD 37	Saint Prim	RD 4	Saint Clair du Rhône	PG038CD38	
RD 131	CD38	RD 37	Vernioz	N 7	Reventin Vaugris	PG038CD38	
RD 4	CD38	Quai du Rhône	Les Roches de Condrieu	N7	Péage de Roussillon	PG038CD38	PP038CD038-00018

RD 1532	CD38	Limite département de la Drome	Saint-Just-de-Claix	RD518	Saint-Romans	PG038CD38	
RD 1090	CD38	Limite commune entre Montbonnot-Sain- Martin et Meylan (Métro)	Montbonnot-Saint-Martin	Limite département de la Savoie	Chapareillan	PG038CD38	PP038CD38-00003 PP038CD38-00013
RD 1091	CD38	RD 526	Le-Bourg-d'Oisans	RD 530	Auris	PG038CD38	PP038CD38-00001 PP038CD038-00007
RD 529	CD38	Limite commune entre Monteynard et Notre Dame de Commiers (Métro)	Monteynard	RN 85	La Mure	PG038CD38	PP038CD38-00001 PP038CD038-00016
RD 1075	CD38	Limite commune entre Saint Martin de la Cluse et Vif (Métro)	Saint Martin de la Cluse	Limite département de la Drome	Lalley	PG038CD38	PP038CD38-00001 PP038CD38-00006
RD 531	CD38	Limite commune entre Engins et Sassenage (Métro)	Engins	RD 215a	Villard de Lans	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD 119	CD38	RD 1085	Izeaux	RD 519	Saint Siméon de Bressieux	PG038CD38	PP038CD38-00002
RD 519	CD38	RD 119	Saint Siméon de Bressieux	RD 71	Saint Siméon de Bressieux	PG038CD38	PP038CD38-00002
RD 71	CD38	RD 519	Saint Siméon de Bressieux	RD 518	La Côte Saint André	PG038CD38	PP038CD38-00002
RD 518	CD38	RD 71	La Côte Saint André	RD 73	La Côte Saint André	PG038CD38	PP038CD38-00002
RD 519	CD38	RD 71	Saint Siméon de Bressieux	RD 73	Beaufort	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD 518a	CD38	RD 71	La Côte Saint André	RD 73	La Côte Saint André	PG038CD38	PP038CD38-00002
RD 538	CD38	RD 519d	Beaurepaire	Limite département de la Drome	Beaurepaire	PG038CD38 PG038BEAU	PP038CD38-00002
RD 519	CD38	RD 538	Beaurepaire	Limite département de la Drome	Beaurepaire	PG038CD38 PG038BEAU	PP038CD38-00002
RD 538	CD38	RD 519	Beaurepaire	RD 37	Cour et Buis	PG038CD38 PG038BEAU	PP038CD38-00001
RD 519	CD38	Limite département de la Drome	Jarcieu	RD 519f	Jarcieu	PG038CD38	PP038CD38-00002 PP038CD038-00011
RD 519f	CD38	RD 519	Jarcieu	RD 519	Jarcieu	PG038CD38	PP038CD38-00002 PP038CD038-00011
RD 519	CD38	RD 519f	Jarcieu	RD 519e	Bougé-Chambalud	PG038CD38	PP038CD38-00002 PP038CD038-00011
RD 519e	CD38	RD 519	Bougé-Chambalud	RD 519	Bougé-Chambalud	PG038CD38	PP038CD38-00002 PP038CD038-00011
RD 519	CD38	RD 519e	Bougé-Chambalud	N7	Chanas	PG038CD38	PP038CD38-00002 PP038CD038-00011
RD 1082	CD38	N7	Chanas	RD 4	Sablons	PG038CD38	PP038CD38-00002 PP038CD038-00017 PP038CD038-00014
RD 1082	CD38	RD 4	Sablons	Limite département de l'Ardèche	Sablons	PG038CD38	PP038CD38-00001 PP038CD038-00017 PP038CD038-00014
RD 4	CD38	RD 1082	Sablons	RD 51	Salaise sur Sanne	PG038CD38	PP038CD38-00002
RD 51	CD38	RD 4	Salaise sur Sanne	N7	Salaise sur Sanne	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD 37b	CD38	RD 4	Clonas sur Vareze	Limite département de la Loire	Saint Alban du Rhône	PG038CD38	PP038CD38-00002
RD 502	CD38	Limite département du Rhône	Vienne	RD41j	Vienne	PG038CD38 PG038VIEN	PP038CD38-00001
RD 41j	CD38	RD 502	Vienne	RD 41	Vienne	PG038CD38 PG038VIEN	PP038CD38-00002 PP038VIEN-00002

RD 41	CD38	RD 41j	Vienne	RD 41b	Vienne	PG038CD38 PG038VIEN	PP038CD38-00002 PP038VIEN-00001
RD 75c	CD38	RD 502	Estrablin	RD 75	Pont Evêque	PG038CD38 PG038VIEN	PP038CD38-00002
RD 75	CD38	RD 75c	Pont Evêque	RD 518	Bonnefamille	PG038CD38 PG038VIEN	PP038CD38-00001
RD 75	CD38	RD 311	Saint Quentin Fallavier	RD 1006	Saint Quentin Fallavier	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD 1006	CD38	RD 1085	Bourgoin-Jallieu	RD 1516	la Tour du Pin	PG038CD38 PG038BOUR	PP038CD38-00001
RD 1516	CD38	RD 1006	la Tour du Pin	RD 1075	la Batie Montgascon	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD1516	CD38	RD 1075	la Batie Montgascon	D592	Aoste	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD592	CD38	RD592	Aoste	RD40	Aoste	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD40	CD38	RD592	Aoste	RD1516	Aoste	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD1516	CD38	RD40	Aoste	Limite département de la Savoie	Aoste	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD 1075	CD38	RD 14	Arandon-Passins	RD 50	Les Abrets en Dauphiné	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD 50	CD38	RD 1075	Le Abrets en Dauphiné	RD 17	Villages du lac de Paladru	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD 17	CD38	RD 50	Villages du lac de Paladru	RD 520	Oyeu	PG038CD38	PP038CD38-00002
RD 520	CD38	RD17	Oyeu	RD 50f	Apprieu	PG038CD38	PP038CD38-00002
RD 50f	CD38	RD 520	Apprieu	RD 519	Rives	PG038CD38	PP038CD38-00002
RD 519	CD38	RD 50f	Rives	RD 1085	Beaucroissant	PG038CD38	PP038CD38-00002
RD 102c	CD38	Limite département de la Savoie	Entre Deux Guiers	RD 520d	Entre Deux Guiers	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD 520d	CD38	RD 102c	Entre Deux Guiers	RD 520	Entre Deux Guiers	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD 520	CD38	RD 520d	Entre Deux Guiers	Limite département de la Savoie	Saint Christophe sur Guiers	PG038CD38	PP038CD38-00001
RD 523	CD38	Limite commune entre le Versoud et Domène (Métro)	Domène	RD 525b	Pontcharra	PG038CD38	PP038CD38-00002 PP038CD38-00003
RD 525b	CD38	RD 523	Pontcharra	Limite département de la Savoie	Pontcharra	PG038CD38	PP038CD38-00002
RD 73	CD38	RD518	La Côte Saint André	RD 1085	La Frette	PG038CD38	PP038CD38-00002
RN85	DIR MED	PR 56+850-Giratoire N0085/D0005	Vizille	PR 57+000-intersection N85/D1091	Vizille	PG038DIRME	
RN85	DIR MED	PR 63+400	Laffrey	PR 103+963	Corps	PG038DIRME	PP038DIRME-00001 PP038DIRME-00002
RD 531	GAM	Limite ENGINs	SASSENAGE	Intersection RD531 / RD1532	SASSENAGE	PG038GAM	
RD 3	GAM	Limite VOREPPE	VEUREY-VOROIZE	Intersection RD3 / RD1532	VEUREY-VOROIZE	PG038GAM	
RD 1532	GAM	Intersection RD3 / RD1532	VEUREY-VOROIZE	Intersection RD1532 / RD1075 / RD1090	GRENOBLE	PG038GAM PG038TAG	PP038GAM-00001 PP038GAM-00002

RD 1532	GAM	Intersection RD1532 / RD3	VEUREY-VOROIZE	Limite SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE	VEUREY-VOROIZE	PG038GAM	PP038GAM-00002
RD 1075	GAM	Intersection RD1532 / RD1075 / RD1090	GRENOBLE	Intersection RD1075 / voie piétonne	LE-PONT-DE-CLAIX	PG038GAM	PP038GAM-00001
RD 1075	GAM	Intersection RD1075 / voie piétonne	LE-PONT-DE-CLAIX	intersection D1075/ Avenue d'Argenson	VIF	PG038GAM	PP038GAM-00014
Avenue d'Argenson	GAM	intersection D1075/ Avenue d'Argenson	VIF	intersection Avenue d'Argenson/Avenue du 08 mai 1945	VIF	PG038GAM	PP038GAM-00014
Avenue du 08 mai 1945	GAM	intersection Avenue d'Argenson/Avenue du 08 mai 1945	VIF	intersection Avenue du 08 mai 1945/D63/D63C	VIF	PG038GAM	PP038GAM-00014
D63C	GAM	intersection Avenue du 08 mai 1945/D63/D63C	VIF	intersection D1075/ D63C	VIF	PG038GAM	PP038GAM-00014
RD1075	GAM	intersection D1075/ D63C	VIF	Limite SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	VIF	PG038GAM	PP038GAM-00014
rue Stalingrad	GAM	Intersection RD1075/ Rue Stalingrad	LE-PONT-DE-CLAIX	Intersection RD1085A /av du maquis de l'oisans (rue piétonne)	LE-PONT-DE-CLAIX	PG038GAM	PP038GAM-00004
RD 1085A	GAM	Intersection voie piétonne/ RD1085A	LE-PONT-DE-CLAIX	Intersection RD1085A / RN85	CHAMPAGNIER	PG038GAM	PP038GAM-00004
RD 1085B	GAM	Intersection RN85 / RD1085B	JARRIE	Intersection RN85 / RD1085C	JARRIE	PG038GAM	PP038GAM-00009
RD1085C	GAM	Intersection RD1085B/RD1085C	JARRIE	Intersection RD1085C/N85	MONTCHABOUD	PG038GAM	PP038GAM-00009
RD1085D	GAM	Intersection RN85 / RD1085D	CHAMP-SUR-DRAC	Intersection RD1085D/RD1085B/RD529	CHAMP SUR DRAC	PG038GAM	PP038GAM-00009
RD 529	GAM	Intersection RN85 / RD529	CHAMP-SUR-DRAC	Limite MONTEYNARD	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	PG038GAM PG038STGC	PP038STGC-00001
RD 1091	GAM	Intersection RN85 / RD1091	VIZILLE	Limite LIVET-ET-GAVET	SECHILIENNE	PG038GAM	PP038GAM-00010 PP038GAM-00011
RD 113	GAM	Intersection RD1091 / RD113	SECHILIENNE	Intersection RD113 / RD1091A	SECHILIENNE	PG038GAM	PP038GAM-00011
D1091A	GAM	Intersection D1091/D1091A	SECHILIENNE	Intersection D1091/D1091A	SECHILIENNE	PG038GAM	PP038GAM-00011
RD 1090	GAM	Intersection RD1532 / RD1075 / RD1090	GRENOBLE	Limite MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	MEYLAN	PG038GAM PG038TAG	PP038GAM-00001 PP038GAM-00003
RD 11	GAM	Limite MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	DOMENE	Intersection RD11 / RD11K	DOMENE	PG038GAM	
RD 11K	GAM	Intersection RD11 / RD11K	DOMENE	Intersection RD11K / RD523	DOMENE	PG038GAM	
RD 523	GAM	Intersection RD1087 / RD523	SAINT-MARTIN-D'HERES	Intersection RD523 / RD11G	DOMENE	PG038GAM	PP038GAM-00005 PP038GAM-00006 PP038GAM-00007
RD 523	GAM	Intersection RD523 / RD11G	MURIANETTE	Intersection RD523 / RD11K	DOMENE	PG038GAM	PP038GAM-00008
RD523	GAM	Intersection RD523 / RD11K	DOMENE	Limite LE-VERSOU	DOMENE	PG038GAM	PP038GAM-00008
D11G	GAM	Intersection RD523 / D11G	MURIANETTE	Intersection D11G/ Rue des Sports	DOMENE	PG038GAM	PP038GAM-00008
Rue des Sports	GAM	Intersection D11G/ Rue des Sports	DOMENE	Intersection Rue des Sports/Rue Paul Forest	DOMENE	PG038GAM	PP038GAM-00008
Rue Paul Forest	GAM	Intersection Rue des Sports/Rue Paul Forest	DOMENE	Intersection Rue Paul Forest/Rue Casimir Julhiet	DOMENE	PG038GAM	PP038GAM-00008
Rue Casimir Julhiet	GAM	Intersection Rue Paul Forest/Rue Casimir Julhiet	DOMENE	Intersection Rue Casimir Julhiet / Rue Aristide Berges	DOMENE	PG038GAM	PP038GAM-00008

Rue Aristide Bergès	GAM	Intersection Rue Casimir Julhiet / Rue Aristide Bergès	DOMENE	Rond-point Jean Moulin (Intersection Rue Aristide Bergès / RD11 / RD11K)	DOMENE	PG038GAM	PP038GAM-00008
Rue Nestor Cornier	GAM	Intersection RD1090 / Rue Nestor Cornier	GRENOBLE	Intersection Rue Nestor Cornier / Rue des Déportés du 11 novembre 1943	GRENOBLE	PG038GAM	PP038GAM-00001 PP038GAM-00013
Rue des Déportés du 11 novembre 1944	GAM	Intersection Rue Nestor Cornier / Rue des Déportés du 11 novembre 1943	GRENOBLE	Intersection Rue des Déportés du 11 novembre 1943 / Rue Stalingrad	GRENOBLE	PG038GAM	PP038GAM-00001 PP038GAM-00013
Rue Stalingrad	GAM	Intersection Rue des Déportés du 11 novembre 1943 / Rue Stalingrad	GRENOBLE	Intersection Rue Stalingrad / Avenue Léon Blum	GRENOBLE	PG038GAM	PP038GAM-00001 PP038GAM-00013
Avenue Léon Blum	GAM	Intersection Rue Stalingrad / Avenue Léon Blum	GRENOBLE	Intersection Avenue Léon Blum / Avenue Victor Hugo	GRENOBLE	PG038GAM	PP038GAM-00001 PP038GAM-00013
Avenue Victor Hugo	GAM	Intersection Avenue Léon Blum / Avenue Victor Hugo	GRENOBLE	Intersection Avenue Victor Hugo / Avenue d'Honhoue	ECHIROLLES	PG038GAM	PP038GAM-00001
Avenue d'Honhoue	GAM	Intersection Avenue Victor Hugo / Avenue d'Honhoue	GRENOBLE	Intersection Avenue d'Honhoue / RD1075	ECHIROLLES	PG038GAM	PP038GAM-00001
Rue Auguste Ferrier	GAM	Intersection Rue Pierre Semard / Rue Auguste Ferrier	GRENOBLE	Intersection Rue Auguste Ferrier / RD1075	ECHIROLLES	PG038GAM	
Avenue Albert 1er de Belgique	GAM	Intersection RD1090/ Avenue Albert 1er de Belgique	GRENOBLE	Intersection Avenue Albert 1er de Belgique / RD5	GRENOBLE	PG038GAM PG038TAG	PP038GAM-00003 PP038GAM-00013
Boulevard Clémenceau	GAM	Intersection RD5 / Boulevard Clémenceau	GRENOBLE	Intersection Boulevard Clémenceau / Rue Flandrin	GRENOBLE	PG038GAM	PP038GAM-00003 PP038GAM-00013
Rue Flandrin	GAM	Intersection Boulevard Clémenceau / Rue Flandrin	GRENOBLE	Intersection Rue Flandrin / RD1087	GRENOBLE	PG038GAM	PP038GAM-00003 PP038GAM-00013
Rue du 19 mars 1962	GAM	Intersection RD1087 / Rue du 19 mars 1962	GRENOBLE	Intersection Rue du 19 mars 1962 / RD1090	GRENOBLE	PG038GAM	PP038GAM-00003 PP038GAM-00013
RD 5	GAM	Intersection Avenue Albert 1er de Belgique / RD5	GRENOBLE	Intersection RD5 / RD1090	GRENOBLE	PG038GAM	PP038GAM-00003 PP038GAM-00013
Boulevard des Diables Bleus	GAM	Intersection RD5 / Boulevard des Diables Bleus	GRENOBLE	Intersection Boulevard des Diables Bleus / Place Pasteur	GRENOBLE	PG038GAM	PP038GAM-00003 PP038GAM-00013
Place Pasteur	GAM	Intersection Boulevard des Diables Bleus / Place Pasteur	GRENOBLE	Intersection Place Pasteur/ RD 1090	GRENOBLE	PG038GAM	PP038GAM-00003 PP038GAM-00013
Avenue Rhin et Danube	GAM	Intersection RD 1090/ Avenue Rhin et Danube	GRENOBLE	Intersection Avenue Rhin et Danube/ RD 5B	GRENOBLE	PG038GAM	PP038GAM-00001 PP038GAM-00013
RD 5B	GAM	Intersection Avenue Rhin et Danube/ RD 5B	GRENOBLE	Intersection RD 5B/ RD 1532	GRENOBLE	PG038GAM	PP038GAM-00001 PP038GAM-00013
N0087	DIRCE	Intersection A0480/N0087	Grenoble	Intersection A0041/N0087	Meylan	PG038DIRCE	PP038DIRCE-00005
RD 65	CD38	RD 1075	Vertrieu	RD 65i	La Balme Les Grottes	PG038CD38	
RD 65i	CD38	RD 65i	La Balme Les Grottes	RD 65	La Balme Les Grottes	PG038CD38	
RD 65	CD38	RD 65	La Balme Les Grottes	RD 65b	Vernas	PG038CD38	
RD 65b	CD38	RD 65	Vernas	RD18d	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 18d	CD38	RD 18	Saint Romain en Jalionas	RD 65b	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 18	CD38	Limite département de l'Ain	Saint Romain en Jalionas	RD 18d	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 55	CD38	RD 65b	Saint Romain en Jalionas	RD 18d	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	
RD 55	CD38	RD 65b	Saint Romain en Jalionas	RD 517	Saint Romain en Jalionas	PG038CD38	

RD 75	CD38	RD 517	Crémieu	RD 1006	Saint Quentin Fallavier	PG038CD38	
RD 517	CD38	RD 55	Saint Romain en Jalionas	RD 75	Crémieu	PG038CD38	
RD 1075	CD38	RD 65	Vertrieu	RD 14	Arandon-Passins	PG038CD38	
RD 14	CD38	Rue de Barjus	Creys-Mépieu	RD 1075	Arandon-Passins	PG038CD38	
RD 522	CD38	RD 1075	Arandon-Passins	RD 1006	Bourgoin-Jallieu	PG038CD38 PG038BOUR	
RD 1006	CD38	Limite département du Rhône	Grenay	RD 1085	Bourgoin-Jallieu	PG038CD38 PG038BOUR	PP038CD38-00004
RD 125	CD38	RD 1006	Saint Quentin Fallavier	RD 1006	La Verpillière	PG038CD38	
RD 311	CD38	RD 75	Saint Quentin Fallavier	RD 125	La Verpillière	PG038CD38	
RD 75	CD38	RD 311	Saint Quentin Fallavier	RD 76	Saint Quentin Fallavier	PG038CD38	
RD 76	CD38	RD 75	Saint Quentin Fallavier	RD 518	Heyrieux	PG038CD38 PG038HEYR	PP038CD038-00005
RD 518	CD38	Limite département du Rhône	Heyrieux	RD 76	Heyrieux	PG038CD38 PG038HEYR	
RD 1085	CD 38	RD1006	Bourgoin-Jallieu	RD1075	Voreppe	PG038CD38 PG038BOUR	PP038CD038-00009 PP038CD038-00010
RD 3	CD38	RD 1075	Voreppe	Limite commune entre Voreppe et Veurey-Voroize (Métro)	Voreppe	PG038CD38	PP038CD38-00003
RD 1532	CD38	Limite commune entre St Quentin sur Isère et Veurey-Voroize (Métro)	Veurey-Voroize	RD518	Saint-Romans	PG038CD38	
RD 518	CD38	RD 1532	Saint-Romans	RD 1092	Saint-Marcellin	PG038CD38	
RD 1092	CD38	RD 518	Saint-Marcellin	Limite département de la Drome	Saint-Lattier	PG038CD38	PP038CD38-00008 PP038AREA-00003
RD 1091	CD38	Limite commune entre Livet-et-Gavet et Séchilienne (Métro)	Livet-et-Gavet	RD 526	Le-Bourg-d'Oisans	PG038CD38	PP038CD38-00003
RD1075	CD38	Bd Denfert Rochereau	Voiron	Limite commune entre Voreppe et le Fontanil Cornillon (Metro)	Voreppe	PG038CD38	
N0007	DIRCE	N0007 Limite Rhône	Seyssuel	Intersection N0007/D1007-Cours Brillier	Vienne	PG038DIRCE PG038VIEN	PP038DIRCE-00001
N0007 Sens Sud-Nord uniquement	DIRCE	Intersection N0007/D1007-Cours Brillier	Vienne	Intersection N0007/D0004/D1007	Roussillon	PG038DIRCE PG038VIEN	PP038DIRCE-00002
N0007	DIRCE	Intersection N0007/D0004/D1007	Roussillon	N0007 Limite Drôme	Chanas	PG038DIRCE	PP038DIRCE-00003
N0085	DIRCE	Intersection A0480/N0085	Le Pont-de-Claix	Giratoire N0085/D0005/D1091	Vizille	PG038DIRCE	PP038DIRCE-00004
N0481	DIRCE	Intersection A0048/N0481	Saint-Egrève	Intersection D1075/N0481	Grenoble	PG038DIRCE	PP038DIRCE-00006

Annexe 6 - Prescriptions s'appliquant aux ouvrages d'art et équipements routiers

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions											Caractéristiques maximales des convois					
Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m) À titre indicatif	Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RN 85	DIRCE	Ouvrage d'art		Tunnel de Pont-de-Claix	912 037	6 450 447		Tunnel	Pont-de-Claix	DIRCE			4,30		PG038DIRCE	PP038DIRCE-00004
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N240250C	PONT SUR RD1091			56+900	voie portée	VIZILLE	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N240230B	PONT RN 85 SUR SNCF			56+950	voie portée	VIZILLE	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N240240C	GRAND PONT DE VIZILLE			57+80	voie portée	VIZILLE	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110250A	PONT DU CANAL DU MOULIN OA N°1	918953.19	6433283.80	70+803	voie portée	PIERRE-CHATEL	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110260A	PONT SUR LA JONCHE OA N°2	919223.22	6432750.65	71+475	voie portée	PIERRE-CHATEL	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110270A	PI DU CHEMIN DES BRUNEAUX OA N°3	919265.83	6432233.08	71+1009	voie portée	PIERRE-CHATEL	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110280B	PS DU CHEMIN DE BOUTEILLARET OA N°4	919238.44	6431876.19	72+305	voie franchie	PIERRE-CHATEL	Commune de Pierre-Chatel			4,50		PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110200B	PONT DE LA MOUCHE	919497.67	6429268.72	74+865	voie portée	LA MURE	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110300A	PONT DE CHAMPAGNE	921571.56	6426173.61	80+0	voie portée	SOUSVILLE	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Mur de soutènement	N11004MV		922111.06	6426311.74	81+485		SOUSVILLE	DIR MED					PG038DIRME	PP038DIRME-00001
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110210C	PONT HAUT	922327.97	6426483.67	81+905	voie portée	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110310A	PONT DU CHARLAIX OA N°1 Elarg AMONT	922380.84	6425781.47	82+800	voie portée	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110310A	PONT DU CHARLAIX OAN°3	922380.85	6425781.48	82+800	voie portée	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110310A	PONT DU CHARLAIX OAN°2 Elarg AVAL	922380.86	6425781.49	82+800	voie portée	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110220A	PONT DE LA SALLE EN BEAUMONT	926219.42	642377.00	89+905	voie portée	LA SALLE-EN-BEAUMONT	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110320A	PONT DES GRAIS	930270.86	6419333.75	97+300	voie portée	LES COTES-DE-CORPS	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110230C	PONT DES FAURES OA N°1	931654.66	6418482.30	99+582	voie portée	LES COTES-DE-CORPS/CORPS	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110230C	PONT DES FAURES OA N°2 Elarg AVAL	931654.67	6418482.31	99+582	voie portée	LES COTES-DE-CORPS/CORPS	DIR MED					PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110330A	PONT SUR MOULIN OA N°1 Tablier Aval Poutres BA	933313.25	6418136.79	101+330	voie portée	CORPS	DIR MED					PG038DIRME	

RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110330A	PONT SUR MOULIN OA N°2 Elargi Amont Buse BA	933313.26	6418136.80	101+330	voie portée	CORPS	DIR MED							PG038DIRME	
RN 85	DIR MED	Ouvrage d'art	N110240C	PONT DE LA SEZIA	933348.70	6418105.64	101+450	voie portée	CORPS	DIR MED							PG038DIRME	
RD 125	CD 38	Ouvrage d'art	PS 317	Pont sur l'autoroute A 43	865 732	6 507 480		Voie portée	St Quentin Fallavier	AREA							PG038AREA	
RD 50F	CD 38	Ouvrage d'art	PS 827	Pont sur l'autoroute A 48	893 711	6 479 107		Voie portée	Rives	AREA							PG038AREA	PP038AREA-00001
RD 1085	CD 38	Ouvrage d'art	PS 852	Pont sur l'autoroute A 48	905 102	6 471 212		Voie portée	Voreppe	AREA							PG038AREA	PP038AREA-00002
RD 1092	CD 38	Ouvrage d'art	PS 9400	Pont sur l'autoroute A 49	879 342	6 449 756		Voie portée	La Sône	AREA							PG038AREA	
RD 1092	CD 38	Ouvrage d'art	PS 9475	Pont sur l'autoroute A 49	874 371	6 445 452		Voie portée	St Lattier	AREA							PG038AREA	PP038AREA-00003
Route de Crémieu	Commune de JANNEYRIAS	Ouvrage d'Art	PS 22.450	Pont sur l'autoroute A 432	862764.61	65119021.54		Voie portée	Janneyrias	AREA							PG038AREA	PP038AREA-00004
D1085	CD 38	Ouvrage d'art		pont de Ruffieu	879499.96	6500027.85	Pk 44.293	Voie portée	Bourgoin jallieu	SNCF							PG038SNCF	
D502	CD 38	Ouvrage d'art	Pro 21040	Pont route	860843.69	6490617.19	Pk 436.433	Voie portée	SAVAS MEPIN	SNCF							PG038SNCF	
D538	CD 38	Ouvrage d'art	Pro 21 057	Pont route	857644.12	6481778.25	Pk 445.857	Voie portée	Primarette	SNCF							PG038SNCF	
RD1006	CD38	passage inférieur		sous RD 312	873032	6 503 562		Voie franchie	Iles D'Abeau	CD							PG038CD	PP038CD038-00004 PP038CD038-00014
RD1006	CD38	passage inférieur		Sous échangeur	873708	6 503 333		Voie franchie	Iles D'Abeau	CD							PG038CD	PP038CD038-00004 PP038CD038-00014
RD1091	CD38	Ouvrage d'art		Pont sur la Romanche	938342.91	6 445 218.86		Voie portée	Bourg d'Oisans	CD							PG038CD	PP038CD038-00007 PP038CD038-00014
RD1092	CD38	passage inférieur		sous voie SNCF	874035.49	6 445 281.69		Voie franchie	St Lattier	CD				4,3			PG038CD	PP038CD038-00008 PP038CD038-00014
RD1085	CD38	passage inférieur		sous voie communale bois vert	897854.95	6 474 558.60		Voie franchie	Charnècles	CD				4,8			PG038CD	PP038CD038-00010 PP038CD038-00014
RD37	CD38	passage inférieur	PI 111	sous A7	842603.14	6482874.35		Voie franchie	Cheyssieu	CD				4,1			PG038CD PG038ASF	PP038CD038-00012 PP038CD038-00014
RD1082	CD38	passage inférieur		sous voie ferrée	841477.64	6470424.94		Voie franchie	Chanas	CD							PG038CD	PP038CD038-00017 PP038CD038-00014
RD517	CD38	passage inférieur		sous voie communale	865451.43	6519934.22		Voie franchie	Janneyrias	CD				4,5			PG038CD	PP038CD038-00015 PP038CD038-00014
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	MEYPON3435	Pont de Jaillièr	919064.752	6461954.322	6+850	Voie portée	MEYLAN	GAM							PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	MEYPON3430		918183.191	6461080.189	5+600	Voie portée	MEYLAN	GAM							PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	MEYPON3431		918156.383	6461029.571	5+600	Voie portée	MEYLAN	GAM							PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	MEYPON3432		918206.436	6461053.56	5+600	Voie portée	MEYLAN	GAM							PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	MEYPON3433		918150.072	6461063.799	5+600	Voie portée	MEYLAN	GAM							PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	TROPON1525	Pont ligne B Viaduc amont Isère	915992.32	6459237.108		Voie franchie	LA TRONCHE	GAM				5,8			PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	TROPON3465	Passage inférieur RICOU	916060.24	6458994.941	3+449	Voie portée	LA TRONCHE	GAM							PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	GREPON3546	Pont de Savoie	915357.969	6458258.063	2+453	Voie portée	GRENOBLE	GAM							PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	GREPON3545		915258.76	6458166.492	2+313	Voie portée	GRENOBLE	GAM							PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	GREPON3544	PICF Valmy	915193.003	6458118.536	2+237	Voie portée	GRENOBLE	GAM							PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	GREPAS1225	C17 - JEAN PAIN	914969.639	6457946.273		Voie franchie	GRENOBLE	GAM				4,7			PG038GAM	PP038GAM-00003 PP038GAM-00015

RD 1090	GAM	Ouvrage d'art	GREPMI0007	Pont des grands Boulevards	913523.972	6457146.244		Voie portée	GRENOBLE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 523	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON3472	Pont voûte couverture du Domeynon	922935.367	6459803.358	6+800	Voie portée	DOMENE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	VIFPON3033		909639.312	6439953.037	108+150	Voie portée	VIF	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	VIFPON3034		910211.603	6441099.309	106+300	Voie portée	VIF	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	VIFPON3038		909963.799	6443197.563	104+000	Voie portée	VIF	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	VARPON3252	Pont sur Marjoeres	911079.455	6447508.306	99+325	Voie portée	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	PDCPON3241	Pont Rouge	911973.932	6450453.297	96+150	Voie portée	LE PONT-DE-CLAIX	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	ECHPON3245	Pont sur rocade Sud	912833.01	6454684.275	91+660	Voie portée	ECHIROLLES	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3153	Pont sur canal EDF	923432.873	6443406.458	8+800	Voie portée	SECHILIEENNE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 113	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3152		923253.164	6443218.624	0+117	Voie portée	SECHILIEENNE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3152		923253.164	6443218.624	0+117	Voie franchise	SECHILIEENNE	GAM			4,4		PG038GAM	PP038GAM-00011 PP038GAM-00015
RD 1091A	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3150		922114.183	6443179.993	0+278	Voie portée	SECHILIEENNE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3150		922114.183	6443179.993	0+278	Voie franchise	SECHILIEENNE	GAM			4,4		PG038GAM	PP038GAM-00011 PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3149		922070.859	6443331.837	7+570	Voie portée	SECHILIEENNE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SECPON3147	Pont sur Romanche Amont	921640.324	6443383.586	7+247	Voie portée	SECHILIEENNE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SBSPON3146		921474.245	6443393.111		Voie portée	SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIEENNE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SBSPON3143		920524.356	6443292.416		Voie portée	SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIEENNE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	SBSPON3142	Pont sur Romanche Aval	920319.053	6443348.478	5+370	Voie portée	SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIEENNE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	VIZPON3071		918649.416	6443169.132	3+350	Voie portée	VIZILLE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	VIZPON3070	Pont borgne	918490.7	6443296.462	3+210	Voie portée	VIZILLE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	VIZPON3069	Pont sur canal des Martinets	918167.327	6443550.369	2+800	Voie portée	VIZILLE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	VIZPON3067	Pont sur canal des Martinets	917821.001	6443832.936	2+200	Voie portée	VIZILLE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	VIZPON3066	Pont sur canal du Tolentin	917358.804	6444508.425	1+400	Voie portée	VIZILLE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1091	GAM	Ouvrage d'art	VIZPON3064	Pont Pasteur	917390.466	6444989.841	0+600	Voie franchise	VIZILLE	GAM			4,5		PG038GAM	PP038GAM-00010 PP038GAM-00015
RD 1085A	GAM	Ouvrage d'art	PDCPON3563		912969.844	6449344.903		Voie portée	LE PONT-DE-CLAIX	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	NDCPON3044		912685.889	6436875.68	11+350	Voie portée	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	NDCPON3041		913010.05	6438746.088	9+150	Voie portée	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	SGCPON3050		913039.813	6441303.859	6+100	Voie portée	SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	SGCPON3054		913243.885	6442543.501	4+850	Voie portée	SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015

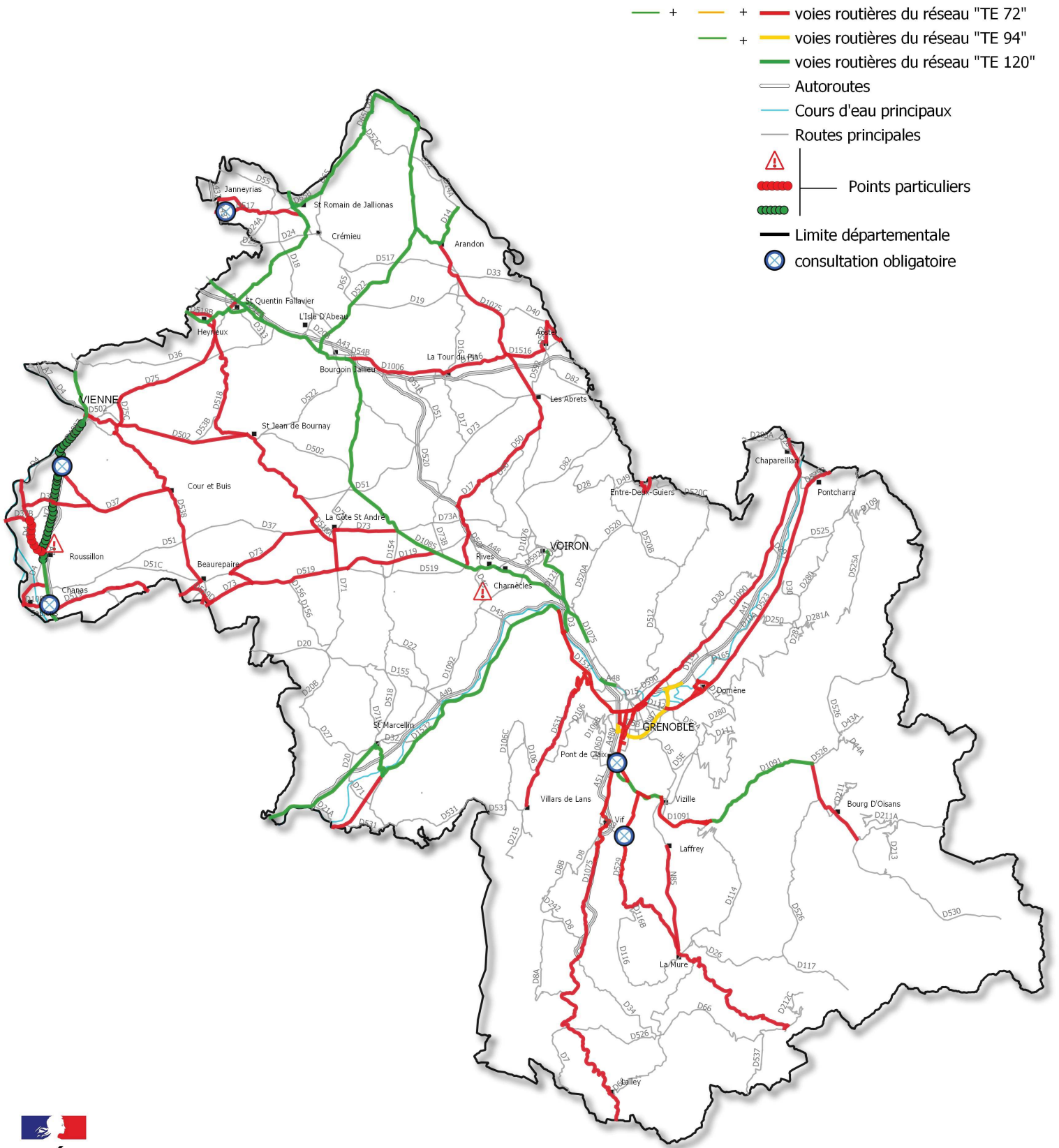
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	SGCPON3055		913471.378	6442961.156	4+400	Voie portée	SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	CSDPON3056		914620.657	6446352.408	0+600	Voie portée	CHAMPS-SUR-DRAC	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 529	GAM	Ouvrage d'art	CSDPON3058		914812.779	6446922.919	0+028	Voie portée	CHAMPS-SUR-DRAC	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 3	GAM	Ouvrage d'art	VEVPON3597	Pont sur l'Isère	905541.699	6466940.544	3+116	Voie portée	VEUREY-VOROIZE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 3	GAM	Ouvrage d'art	VEVPON3301		905402.746	6466862.481	3+369	Voie portée	VEUREY-VOROIZE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	VEVPON3301		905402.746	6466862.481	3+369	Voie franchise	VEUREY-VOROIZE	GAM			5,1		PG038GAM	PP038GAM-00002 PP038GAM-00015
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	VEVPON3651					Voie portée	VEUREY-VOROIZE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	NOYPON3288	Pont sur Gélinot	906382.066	6464668.002	46+255	Voie portée	NOYAREY	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	NOYPON3573	Pont sur Ruisset	906529.593	6464302.003	46+650	Voie portée	NOYAREY	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	NOYPON3286	Pont de la Touvière	906657.336	6463393.191	47+614	Voie portée	NOYAREY	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	NOYPON3285	Pont sur Noyaret	906863.986	6463221.076	47+950	Voie portée	NOYAREY	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 105F	GAM	Ouvrage d'art	NOYPON3282		907693.729	6462547.677	2+350	Voie portée	NOYAREY	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 105F	GAM	Ouvrage d'art	NOYPON3281		907691.123	6462594.928	2+350	Voie portée	NOYAREY	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	SASPON3270	Pont sur Pierre Hebert	908771.88	6461296.471	50+660	Voie portée	SASSENAGE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	SASPON3269	Pont sur le Furon	908955.049	6460219.985	51+774	Voie portée	SASSENAGE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	SASPON3605		908957.531	6460204.622		Voie portée	SASSENAGE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	SEPPON3267	Pont des Balmes	911161.198	6457568.806	54+666	Voie portée	SEYSSINET-PARISSET	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1532	GAM	Ouvrage d'art	GREPON3540	Pont de Catane	912141.554	6457049.66	55+893	Voie portée	GRENOBLE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
Rue Albert Reynier	GAM	Ouvrage d'art	GRETUN1234	D08 - LOUISE MICHEL	912455.734	6455646.019		Voie portée	GRENOBLE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 531	GAM	Ouvrage d'art	SASPON3273	Pont de la Draye de la Gérina	907123.918	6460532.752	53+320	Voie portée	SASSENAGE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	GREPON3530	Pont Verlainne	912956.646	6455328.605	2+833	Voie franchise	GRENOBLE	GAM			4,6		PG038GAM	PP038GAM-00001 PP038GAM-00015
RD 11	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON3470		922301.892	6460799.332	3+540	Voie portée	DOMENE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 11	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON3469		922267.975	6460744.106	3+540	Voie portée	DOMENE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 11K	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON3466	Pont sur voie férée	923011.219	6460695.026	0+883	Voie portée	DOMENE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 11K	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON3467		923141.007	6460644.467	0+900	Voie portée	DOMENE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 523	GAM	Ouvrage d'art	GIEPON3222	Viaduc de Gières	918804.546	6457402.968	0+270	Voie franchise	GIERES	GAM			4,7		PG038GAM	PP038GAM-00006 PP038GAM-00015
Rue des sports	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON0268		921591.614	6459165.474		Voie portée	DOMENE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
Rue Casimir Julhiet	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON0256	Pont Casimir Julhiet	922217.775	6459902.068		Voie portée	DOMENE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
Rue Casimir Julhiet	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON0265	Pont de Chantourne	921818.943	6460034.791		Voie portée	DOMENE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
Rue Aristide Bergès	GAM	Ouvrage d'art	DOMPON0266		921988.112	6460471.758		Voie portée	DOMENE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	FTCPMI0001	Pont sur Lanfrey	908816.92	6465095.015		Voie portée	LE-FONTANIL-CORNILLON	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015

RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	FTCPMI0002	Pont sur le Mal Fanjouze	909054.943	6464693.788		Voie portée	LE-FONTANIL-CORNILLON	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	SEGPMI0003	Pont sur Rif Tronchard	909289.369	6464274.446	80+850	Voie portée	SAINT-EGREVE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	SEGPON1625	Couverture du dalot des Clapières	909728.848	6463434.122		Voie portée	SAINT-EGREVE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	SEGPMI0004	Pont sur le Vence	910518.938	6462488.054		Voie portée	SAINT-EGREVE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
RD 1075	GAM	Ouvrage d'art	SEGPMI0005	Pont de Fiancey	910959.12	6461838.294		Voie portée	SAINT-EGREVE	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00012 PP038GAM-00015
Avenue Victor Hugo	GAM	Ouvrage d'art	ECHPON0310	Pont Victor Hugo	913121.396	6454406.364		Voie portée	ECHIROLLES	GAM					PG038GAM	PP038GAM-00015

2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande d'autorisation préalable

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie ferrée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage					Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
RD131	CD38	passage supérieur	PS 63	sur A7	843209.59	6487576.53		Voie portée	Reventin-Vaugris	ASF					PG038ASF	PP038ASF-00001
RD519	CD38	passage supérieur	PS244	sur A7	841966.63	6470213.55		Voie portée	Chanas	ASF					PG038ASF	PP038ASF-00002

Réseaux "TE72", "TE94" et "TE120" ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions

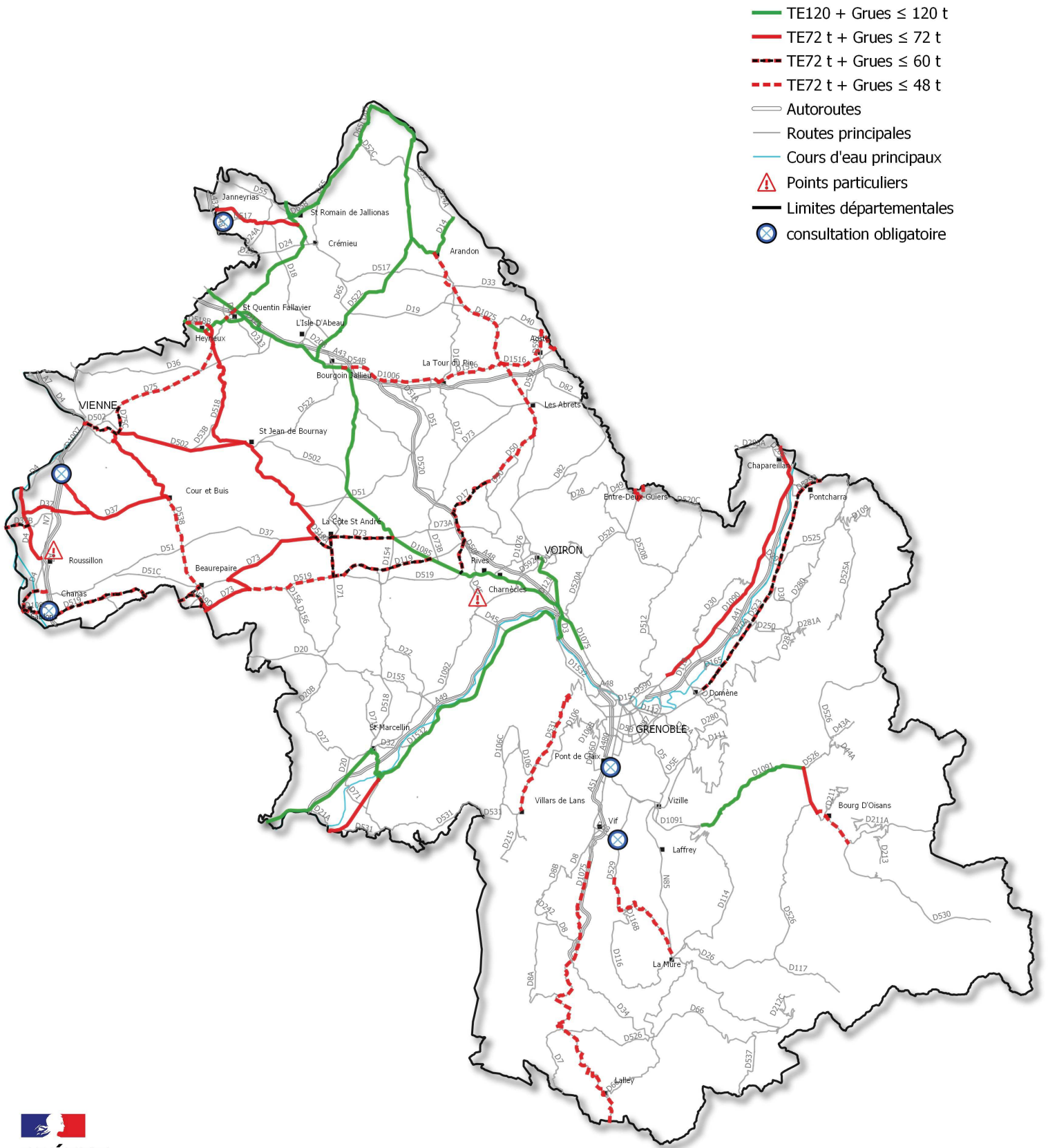


PREFET DE L'ISERE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Restriction de circulation des grues automotrices sur les routes départementales des réseaux " TE72", "TE94" et "TE120" ouverts aux transports exceptionnels, en fonction de leur gabarit, et sous réserve du respect des prescriptions.



- TE120 + Grues ≤ 120 t
- TE72 t + Grues ≤ 72 t
- TE72 t + Grues ≤ 60 t
- TE72 t + Grues ≤ 48 t
- Autoroutes
- Routes principales
- Cours d'eau principaux
- ▲ Points particuliers
- Limites départementales
- X consultation obligatoire

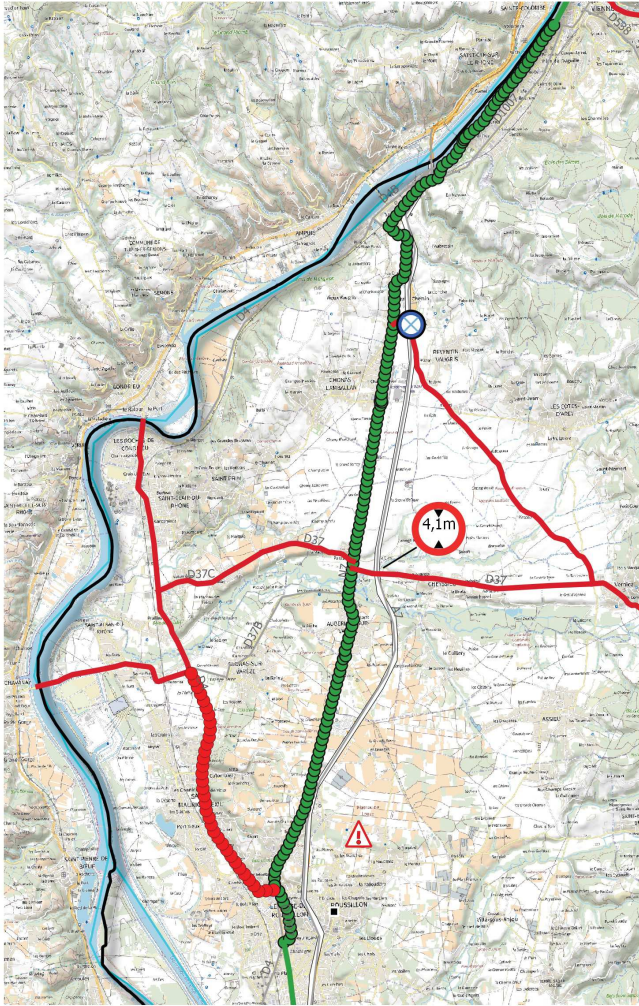


**PREFET
DE L'ISERE**

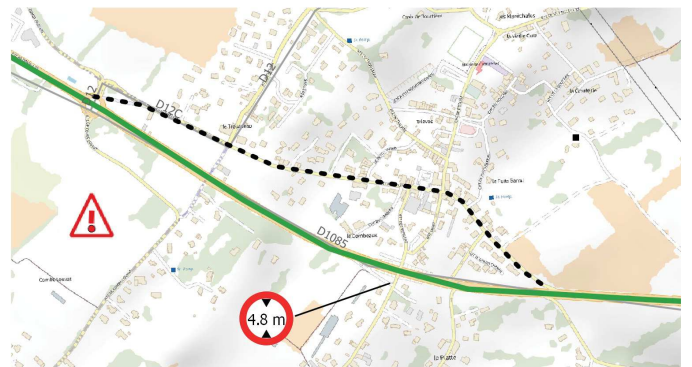
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Zoom sur les points particuliers des réseaux "TE72", "TE94" et "TE120" ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions



- + — + — voies routières du réseau "TE 72"
- + — voies routières du réseau "TE 94"
- voies routières du réseau "TE120"
- Autoroutes
- Cours d'eau principaux
- Limite départementale
- sens Sud-Nord uniquement
- sens Sud-Nord uniquement
- ! Points particuliers
- X consultation obligatoire

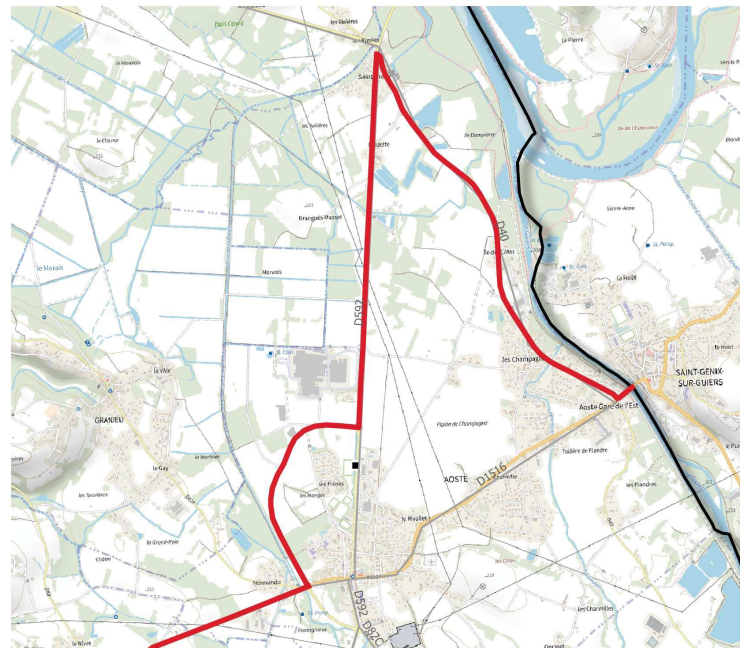


D1085 - CHARNECLES:
Les convois supérieurs à la limite de hauteur du passage sous la voie communale "bois vert" pourront emprunter la D12C, sous escorte et en dehors des horaires suivantes :7h-9h et 16h-19h
(voir le cahier des prescriptions PP038CD038-00010, annexe 2)

N7 et D4 entre Vienne et Roussillon :
Interdiction de circulation dans le sens Nord-Sud selon arrêté préfectoral 82-8302 du 26/11/1982 (voir le cahier des prescriptions PP038DIRCE-00002 et PP038CD038-00018, annexe 2)



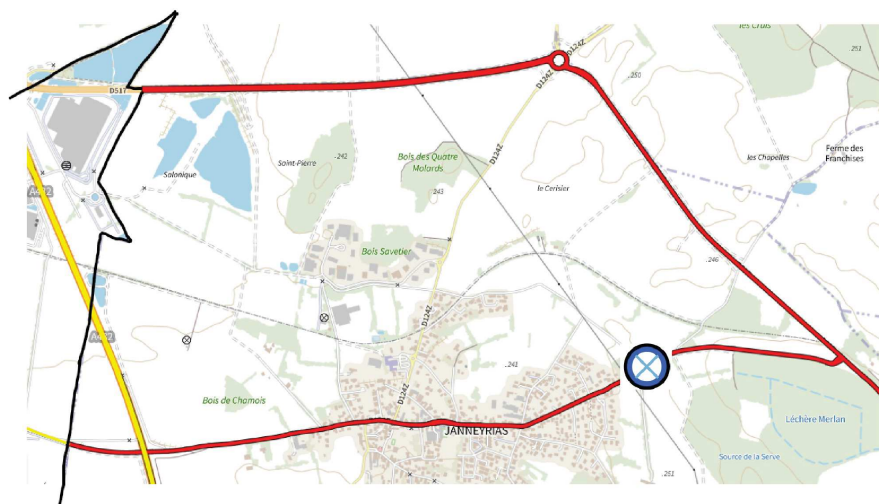
Zoom sur le contournement de Vif



Zoom sur le contournement d'Aoste



Zoom sur les consultations obligatoires des Réseaux "TE72", "TE94" et "TE120" de l'Isère, ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions



- + — + — voies routières du réseau "TE 72"
- + — voies routières du réseau "TE 94"
- voies routières du réseau "TE 120"
- Autoroutes
- Cours d'eau principaux
- + consultation obligatoire
- Limite départementale

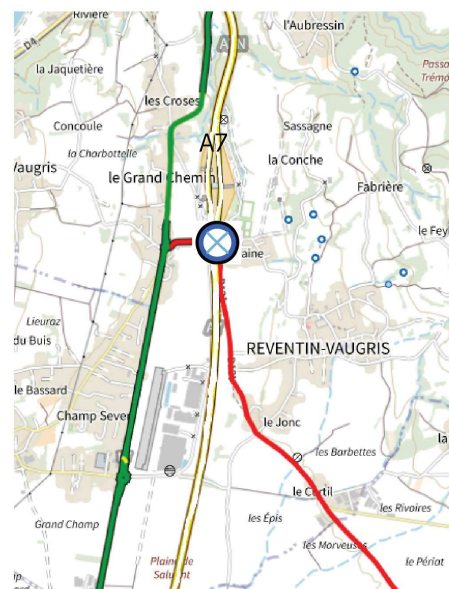
JANNEYRIAS

La traversée de Janneyrias par la route de crémiu est interdite aux convois inférieurs à 4.50m de hauteur. Ces convois doivent impérativement emprunter la déviation, par la D517. (Voir le cahier des prescriptions ANNEXE 2)



PONT DE CLAIX

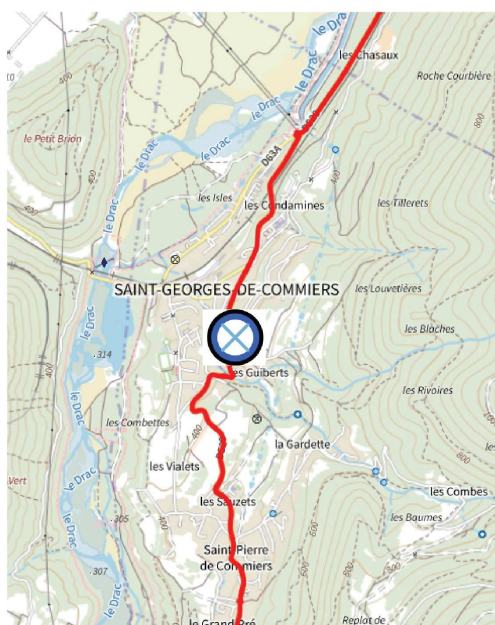
Pour se rendre de la D1075 à la D1085A et inversement, deux possibilités :
 Si longueur < ou = 20m et largeur < ou = 3m : emprunter la Rue Stalingrad. Le transporteur devra bloquer les 3 voies de la Rue Stalingrad et être escorté par les forces de l'ordre.
 Si longueur > 20m et largeur > 3m : Emprunter la voie piétonne, Avenue du Maquis de l'Oisans (RD 1085A). Le transporteur devra contacter les services techniques de la ville.
 (Voir le cahier des prescriptions PP038GAM-0004, ANNEXE 2)



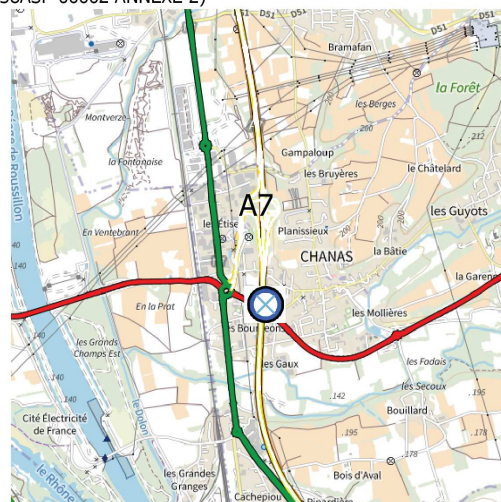
Passage supérieur de l'A7 à Reventin Vaugris, consultation pour tout convoi supérieur à 48 tonnes (Voir le cahier des prescriptions PP038ASF-00001 ANNEXE 2)

SAINT GEORGES DE COMMIERS

Consultation de la commune en fonction du gabarit du convoi (Voir le cahier des prescriptions PP038STGC-00001 ANNEXE 2)



Passage supérieur de l'A7 à Chanas, consultation pour tout convoi supérieur à 48 tonnes (Voir le cahier des prescriptions PP038ASF-00002 ANNEXE 2)




**PREFET
 DE L'ISÈRE**

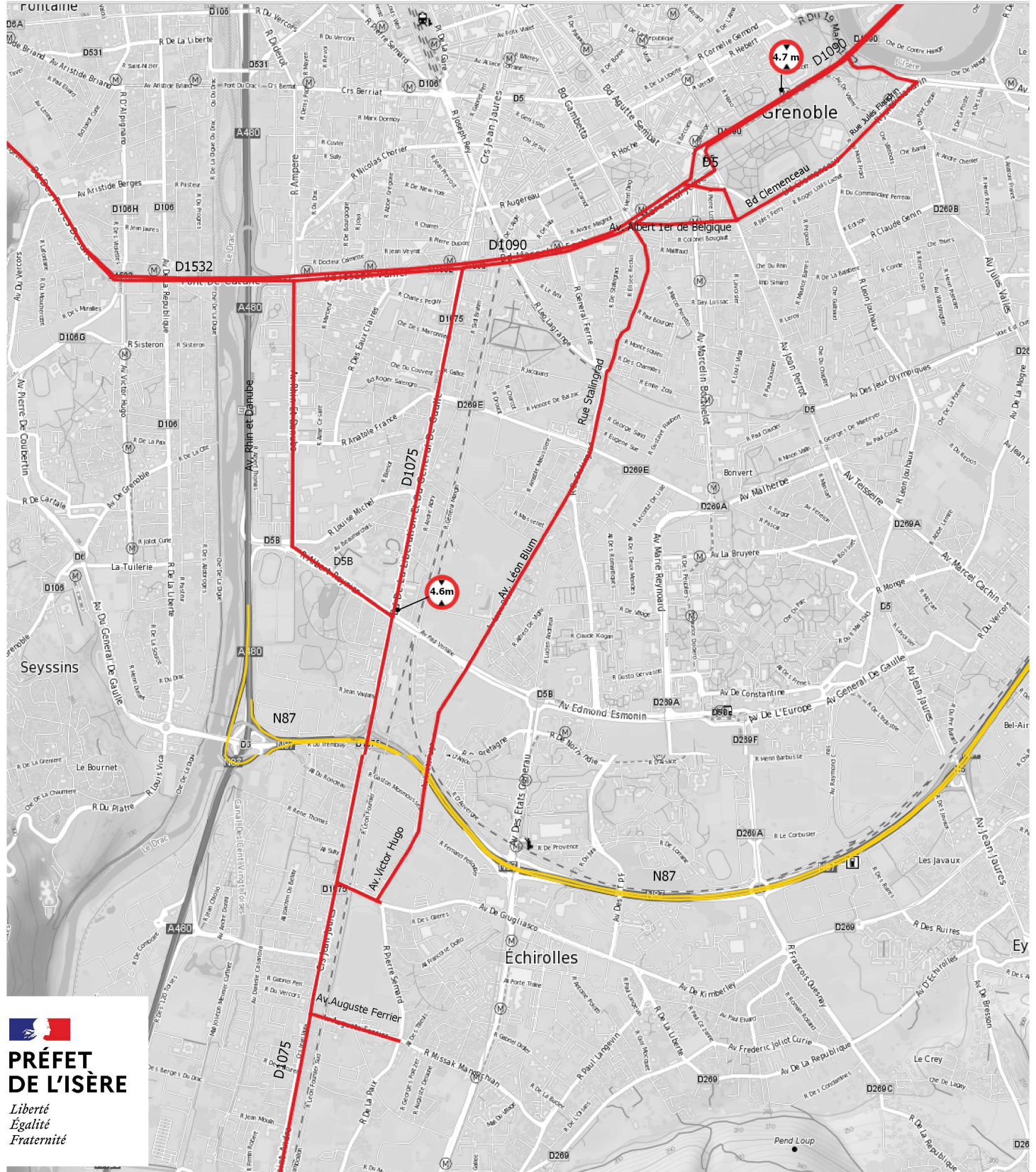
*Liberté
 Égalité
 Fraternité*

Zoom sur l'agglomération grenobloise et les Réseaux "TE72", "TE94" et "TE120" ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions

Agglomération grenobloise

Se référer aux prescriptions générales et particulières de l'agglomération Grenoble Alpes Métropole, pour les voies communales et les départementales de l'agglomération de Grenoble, et de la Direction interrégionale Centre-Est pour la N87.

- + — + — voies routières du réseau "TE 72"
- + — voies routières du réseau "TE 94"
- voies routières du réseau "TE 120"
- Autoroutes



PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SNCF RÉSEAU

Franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national

LES PASSAGES A NIVEAU

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.

Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter le service instructeur pour avis et autorisation. Le service instructeur prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter a minima :

- la référence des services instructeur, à savoir le numéro de demande ;
- la date de la demande ;
- la durée de validité de la demande ;
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;
- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

LA DUREE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante :

$$\text{((Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7) * 3600 / 1000}$$

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.

LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la

voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

LES PONTS-ROUTES (dont l'entretien est confié à la SNCF)

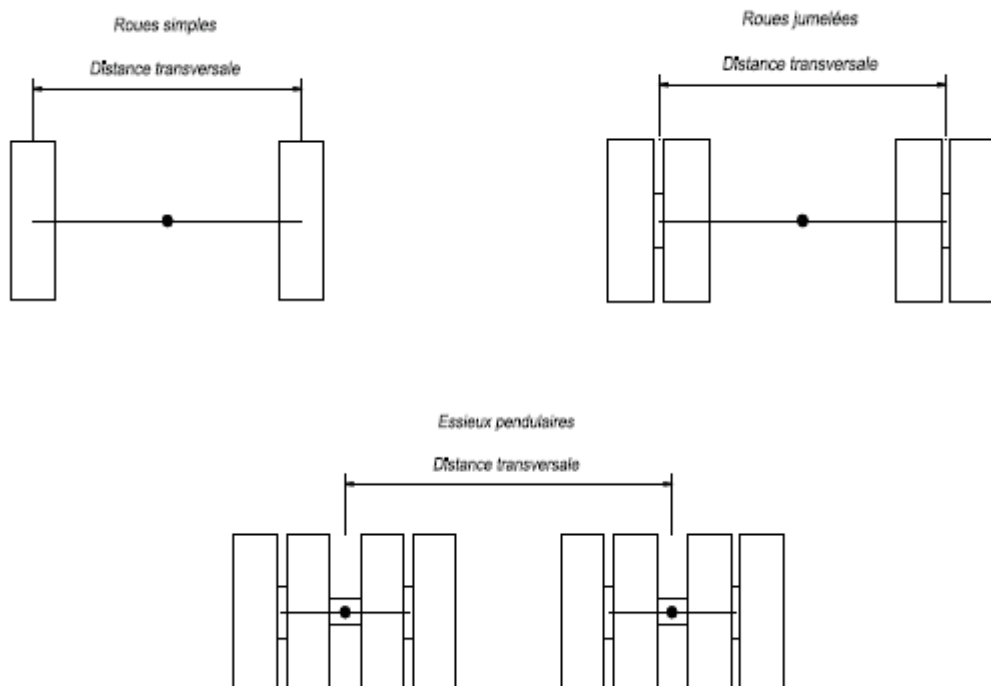
Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.

Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.

Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,35 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.

Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :

- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».
- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».



Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels pontsroutes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :

- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.

- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.

LES PONTS-RAILS

Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.

La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».